

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE AU DOSSIER GÉNÉRIQUE
PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET
LA STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO

DOSSIER : R-3867-2013 Phase 3

RÉGISSEURS : M. LAURENT PILOTTO, président
M. MARC TURGEON
Mme LOUISE PELLETIER

RENCONTRE PRÉPARATOIRE
DU 24 OCTOBRE 2016

VOLUME 1

DANIELLE BERGERON
Sténographe officielle

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureur de Société en commandite Gaz Métro

PARTICIPANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG)

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur d'Options consommateurs (OC)

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	4
REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	7
REPRÉSENTATIONS PAR GUY SARAULT	23
REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL	37
REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	44
REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID	46
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	51
REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN	57
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	64
RÉPLIQUE DE Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	70
DISCUSSION	93

1 L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016), ce vingt-quatrième
2 (24e) jour du mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Rencontre préparatoire du
8 vingt-quatre (24) octobre deux mille seize (2016),
9 dossier R-3867-2013 Phase 3. Demande relative au
10 dossier générique portant sur l'allocation des
11 coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro.

12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont
13 monsieur Laurent Pilotto, président de la
14 formation, ainsi que maître Marc Turgeon et madame
15 Louise Pelletier.

16 Le procureur de la Régie est maître Amélie
17 Cardinal. La demanderesse est Société en commandite
18 Gaz Métro représentée par maître Hugo Sigouin-
19 Plasse.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Bonjour.

22 Les intervenants qui participent à la présente
23 rencontre préparatoire sont :

24 Association des consommateurs industriels de gaz
25 représentée par maître Guy Sarault;

1 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
2 (section Québec) représentée par maître André
3 Turmel;
4 Groupe de recherche appliquée en macroécologie
5 représenté par maître Geneviève Paquet;
6 Option consommateurs représentée par maître Éric
7 David;
8 Regroupement des organismes environnementaux en
9 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
10 Stratégies énergétiques et Association québécoise
11 de lutte contre la pollution atmosphérique
12 représentées par maître Dominique Neuman;
13 Union des consommateurs représentée par maître
14 Hélène Sicard.

15 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
16 qui désirent présenter une demande ou faire des
17 représentations au sujet de ce dossier? Je
18 demanderais aux parties de bien vouloir
19 s'identifier à chacune de leurs interventions pour
20 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
21 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
22 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Madame la Greffière, Alors, bonjour à tous.
25 Bienvenue à cette rencontre préparatoire. Nous

1 sommes réunis ce matin pour tenter de faire la
2 lumière sur certaines questions que la Régie se
3 pose sur l'ordonnancement des travaux dans le
4 dossier R-3867-2013. Nous sommes conscients que les
5 participants invités ont eu peu de temps pour
6 ajuster leur agenda. Alors, merci à tous ceux qui
7 ont pu se libérer et se présenter ce matin. Eh!
8 Bien, pour les autres, que ce soit dit, ils sont
9 excusés.

10 Vous avez tous pris connaissance de la
11 lettre de maître Dubois du dix-neuf (19) octobre
12 dernier qui était la pièce A-0057. Donc, cette
13 lettre-là dans laquelle, à la page 2, il y a les
14 cinq points de l'ordre du jour d'aujourd'hui.
15 Alors, donc vous êtes au fait des questionnements
16 de la Régie relatifs à la Phase 3.

17 Donc, en ce qui a trait aux autres phases
18 du dossier, faisant suite au dépôt de Gaz Métro de
19 vendredi dernier, je vous demanderais, pour
20 l'instant, de retenir vos commentaires. Si nous
21 voulons être en mesure de procéder aujourd'hui sur
22 l'objet de la rencontre préparatoire concernant la
23 Phase 3, il nous faut rester concentrés sur les
24 sujets prévus et les questions qui sont dans la
25 pièce A-0057. Quant au contenu de ce dépôt de

1 vendredi dernier, la Régie statuera ultérieurement
2 sur les suites à y donner.

3 Ainsi, à moins qu'il y en ait parmi vous
4 qui souhaitent soulever des moyens préliminaires,
5 ça ne semble pas être le cas, je propose d'entendre
6 d'abord Gaz Métro puis chacun des participants dans
7 l'ordre alphabétique habituel. Et par la suite, Gaz
8 Métro, s'il le souhaite, pourra formuler des
9 commentaires. Alors, nous sommes prêts à procéder.
10 Maître Sigouin-Plasse.

11 REPRÉSENTATIONS PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur le
13 Régisseur, Madame la Régisseuse. Alors, nous avons
14 effectivement pris connaissance de la lettre de
15 maître Dubois. Nous avons examiné l'ensemble de ces
16 cinq questions-là, en fait, les quatre, la
17 cinquième question concernant davantage la question
18 des personnes intéressées. Je présume qu'elles
19 viendront vous faire part de leur souhait de
20 retenir le service d'un expert.

21 Ça nous concerne moins à cet égard-là sinon
22 que de vous dire que, évidemment, on s'en remet au
23 bon traitement de ce dossier-là. Je pense, c'est
24 une question d'équité procédurale qui pourrait être
25 soulevée par les personnes intéressées désirant

1 retenir les services d'un expert. Et nous,
2 évidemment, on n'a aucun problème à cet égard.

3 Donc, les questions, les points 1 à 4, pour
4 vous dire, Monsieur le Président, parfois on
5 formule des demandes, hein, à la Régie et on
6 constate, lorsqu'on se fait convoquer en rencontre
7 préparatoire, qu'on n'a peut-être pas dit les
8 choses aussi clairement qu'on aurait dû le faire
9 dans notre... dans notre requête en Phase 3. Et on
10 comprend tout à fait, lorsqu'on a regardé ces
11 questions-là, en préparation avec notre équipe, on
12 comprend pourquoi vous posez des questions
13 concernant la portée de la Phase 3. Alors, je fais
14 amende honorable pour Gaz Métro et me voici avec
15 les précisions que vous requérez.

16 (9 h 37)

17 Il y a deux conclusions dont vous êtes
18 saisis dans ce dossier-là en Phase 3. Et,
19 évidemment, ce qui concerne la Phase 3, à notre
20 avis, c'est la question de la détermination des
21 coûts... du coût marginal de prestation de services
22 de long terme. Et, ça, ça se trouve discuté dans le
23 rapport du docteur Edwin Overcast aux pages 1 à 11.
24 Et vous le soulignez d'emblée dans votre lettre de
25 convocation qui, vous dites, il y a quelque chose

1 qui est écrit dans ce rapport-là qui déborde de
2 cette demande-là spécifique de fixation du coût
3 marginal, et nous le reconnaissons d'emblée.

4 Le docteur Overcast, lorsqu'on vous demande
5 d'approuver la méthode proposée par le docteur
6 Overcast, vous devez concentrer votre examen, votre
7 analyse aux pages 1 à 11. Et la demande, et la
8 méthode en soi pour la fixation des coûts marginaux
9 se trouve être définie aux pages 8 à 11 du rapport
10 du docteur Overcast. Donc, la première conclusion
11 que nous vous formulons qui se lit à l'heure
12 actuelle comme suit :

13 Approuver la méthode proposée par le
14 docteur Overcast pour déterminer le
15 coût marginal de prestation de
16 services de long terme spécifique à
17 chaque projet, telle que décrite à la
18 pièce Gaz Métro-6, Document 2;

19 Aurait peut-être dû se lire « et telle que décrite
20 aux pages 8 à 11 ». Par la suite, le docteur
21 Overcast a jugé bon apporter un éclairage
22 supplémentaire, essayer de voir comment ces coûts
23 marginaux-là, est-ce que ces coûts marginaux-là
24 sont utilisés par d'autres utilisateurs aux fins de
25 l'application de leur politique d'extension de

1 réseau. Il donne un portrait de la situation. Mais
2 vous constaterez qu'il n'a pas réellement de
3 conclusions, de recommandations spécifiques, sinon
4 une conclusion à la toute fin de ce segment-là qui
5 se trouve à la page 15.

6 Gaz Métro ne vous demande pas de vous
7 positionner sur ces paragraphes-là ou de ces pages-
8 là qui sont les pages 12 à 15. Il y a des annexes
9 par la suite. Voilà qui est précisé.

10 Maintenant, la deuxième conclusion qu'on
11 vous formulait était peut-être aussi de nature à
12 apporter une certaine confusion dans l'esprit de la
13 Régie. Évidemment on s'en excuse. Puis ça m'amène à
14 aborder les points suivants de l'ordre du jour.
15 Donc, c'est-à-dire l'opportunité de traiter dans un
16 même dossier la détermination du coût marginal et
17 la méthodologie visant l'acceptation des projets
18 d'extension de réseau. Vous nous demandez au point
19 3 c'est quoi le forum approprié pour chacun de ces
20 deux sujets-là.

21 Alors, si vous permettez, je vais y aller
22 peut-être de façon un peu... C'est lié, je pense,
23 ces deux questions-là. Alors, je vais vous faire
24 part de notre lecture de la situation.

25 Aux fins du mandat, ou enfin aux fins de la

1 juridiction où vous exercez dans ce dossier-là,
2 donc la question que vous devez vous poser sur
3 plusieurs phases, on s'entend, c'est un travail de
4 longue haleine, c'est d'établir en bout de ligne
5 les tarifs, une structure tarifaire pour Gaz Métro
6 qui se terminera par une Phase 4 éventuellement.
7 Est-ce que ce sera une Phase 4? Est-ce que ce
8 sera... Est-ce qu'on va la numéroter différemment?
9 Mais on s'entend, Monsieur le Président, que se
10 prononcer ou d'approuver une structure tarifaire en
11 distribution, c'est ça le dernier mille de ce
12 dossier-là.

13 Vous devez, une des étapes préalables, on
14 se doit d'examiner cette question-là des coûts
15 marginaux et de fixer comment on établit ces coûts
16 marginaux de prestation de long terme. Alors, le
17 forum qui est le nôtre ici, le 3867, c'est, à notre
18 avis, le bon forum pour traiter de cette question-
19 là. On a eu des débats dans le passé avec la FCEI
20 dans un dossier tarifaire où on s'est dit, c'est-tu
21 le bon forum, le dossier tarifaire. La Régie a
22 décidé de vous confier cette question-là au dossier
23 R-3867. Et on est d'avis que ça devrait être
24 maintenu comme ça. On a le bon dossier pour traiter
25 de cette question-là.

1 Maintenant, la méthodologie de
2 l'acceptation des projets d'extension de réseau,
3 c'est une question qui vise la rentabilité des
4 projets. On vous soumet que ce sont des questions,
5 qu'il y a une résonnance davantage une résonnance
6 tarifaire. Donc, c'est un élément qui est pris en
7 considération pour l'élaboration du plan de
8 développement de Gaz Métro, qui est un intrant
9 annuellement à la fixation des tarifs. À notre
10 avis, peut-être le forum approprié pour traiter de
11 cette méthodologie-là devrait demeurer le dossier
12 tarifaire.

13 Je viens de faire le tour de la question,
14 enfin à tout le moins sous réserve des questions
15 que vous pourrez me poser éventuellement puis des
16 représentations qui seront faites par les
17 intervenants. Mais, à notre avis, vous êtes le bon,
18 vous êtes la bonne formation pour traiter des coûts
19 marginaux, ça va de soi. Bien, ça va de soi! On
20 vous le soumet.

21 Et pour ce qui est de la méthodologie en
22 soi, qui est une notion de rentabilité, ce n'est
23 pas un élément qui impacte la structure tarifaire.
24 C'est un élément qui va être pris en considération
25 pour l'élaboration d'un plan de développement. Et,

1 ça, vous le savez, à chaque année, c'est discuté
2 devant la Régie. Alors c'est une notion qui, à
3 notre avis, devrait constituer un sujet d'examen
4 dans le cadre d'une cause tarifaire.

5 (9 h 42)

6 Une fois que je vous ai dit tout ça, là,
7 puis que je revisite ma requête, que je vous ai
8 déposée en Phase 3, la deuxième conclusion qu'on a
9 formulée c'est d'autoriser à Gaz Métro...
10 d'autoriser Gaz Métro à utiliser, dès la décision à
11 intervenir, cette méthode, donc la méthode
12 d'établissement du coût marginal, dans l'analyse de
13 la rentabilité d'un projet de raccordement d'un
14 client, d'un ajout de charge chez un client
15 existant ainsi que dans l'analyse de la rentabilité
16 du plan de développement.

17 Bien, si je veux être conséquent avec vous,
18 avec ce que je viens de vous dire, bien, ce n'est
19 peut-être pas une conclusion qui devrait concerner
20 la présente formation. De pouvoir utiliser le coût
21 marginal... les coûts marginaux aux fins de
22 l'élaboration d'un plan de développement et de
23 l'acceptation des projets d'investissement. Si je
24 vais au bout de ma logique, bien, je dis, écoutez,
25 ça concerne des tarifaires et je vous dirais, on

1 verra, Monsieur le Président, à faire les
2 représentations appropriées dans le cadre des
3 dossiers tarifaires de Gaz Métro.

4 Alors, coup de théâtre ce matin, je vous
5 dirais que, évidemment sous réserve de ce qu'on
6 entendra puis des discussions qu'on aura ce matin,
7 on est prêt à amender notre requête en Phase 3 pour
8 retirer cette conclusion, donc deuxième conclusion
9 dont je viens de faire état, que, pour votre
10 formation, qu'on se concentre sur la méthode de
11 fixation du coût marginal... des coûts marginaux de
12 prestations de long terme.

13 Vous me le dites, vous m'arrêtez si vous
14 voulez intervenir sur les différents éléments dont
15 je viens de faire état mais j'enchaînerai
16 immédiatement sur la question du traitement
17 concomitant des différentes phases du présent
18 dossier.

19 Alors, si je comprends bien, le
20 questionnement de la Régie c'est une fois que je
21 vous ai déposé quelque chose en Phase 3, puis vous
22 avez déjà une Phase 2 qui est en cours de
23 traitement, puis peut-être même une Phase 1, vous
24 ne voulez pas nous entendre là-dessus mais,
25 essentiellement, il y a beaucoup d'éléments qui

1 sont soumis à votre... pour votre considération
2 dans les différentes phases du dossier, donc qui
3 sont actives. Qu'est-ce qu'on fait avec ça? Qu'est-
4 ce qu'on fait avec votre demande en Phase 3 alors
5 que j'ai une Phase 2 ouverte? Est-ce que le tout
6 devrait être traité de manière concomitante? Oui.
7 Nous vous le suggérons, je crois qu'il ne faut pas
8 attendre que vous ayez disposé des éléments de la
9 phase 2 pour vous prononcer et discuter de
10 l'élément qu'on vous soumet en Phase 3.

11 Parce que, si on devait faire ça, je vous
12 soumettrais que là, à ce moment-là, on serait
13 confronté à un retard dans le dossier puisque, dans
14 la phase 2, ce sont des sujets qui sont
15 complètement différents, on en conviendra tous, de
16 la question des coûts marginaux de long terme.
17 Donc, en phase 2, on est sur les services de
18 transport de fourniture, équilibrage et de
19 l'interruptible, c'est vraiment quelque chose qui
20 est différent de la question des coûts marginaux
21 long terme. Et, si on devait attendre que vous
22 disposiez de la demande en phase 2 pour
23 entreprendre cet examen-là de la Phase 3, on risque
24 d'avoir un retard réglementaire. Surtout qu'on
25 considère qu'on a une preuve qui est encore à être

1 complétée dans le cadre de la phase 2, et qui va
2 l'être à la fin de l'année, comme on vous le
3 soumettait dans une correspondance qu'on vous a
4 communiquée à la fin de la semaine dernière.

5 Donc, on se doit, je pense, d'amorcer et de
6 continuer à travailler dans ces différentes phases
7 là de façon concomitante. Et il ne faut pas, à
8 notre avis, attendre que la Phase 3 se termine,
9 donc les coûts marginaux de long terme, prestation
10 de long terme, avant de faire avancer cette phase 2
11 là donc, qui a commencé à être déposée auprès de la
12 Régie, puisqu'il y a des économies importantes
13 associées aux différentes propositions qu'on a
14 formulées dans la phase 2 pour l'ensemble de la
15 clientèle. Et on pense aussi que c'est important de
16 faire avancer la phase 2 autant que la Phase 3.

17 Donc, oui, des traitements concomitants de
18 ces deux phases là sont tout à fait... sont tout à
19 fait justifiés, un traitement concomitant est tout
20 à fait justifié tant pour les intérêts qui sont
21 discutés dans la Phase 3 que des intérêts qui sont
22 discutés dans la phase 2.

23 Je ne sais pas si je suis clair là-dedans
24 mais, essentiellement ce que je vous dis c'est
25 qu'on a tout intérêt à faire avancer les sujets

1 dans les deux phases en soi et ne pas faire
2 attendre le résultat d'une des deux phases pour
3 entreprendre l'autre phase. J'ai un doute, là,
4 quant à la clarté de mes représentations, Monsieur
5 le Président, mais...

6 LE PRÉSIDENT :

7 N'ayez pas de doute, c'était clair.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 C'est bien. Excellent.

10 LE PRÉSIDENT :

11 C'était clair.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Alors, essentiellement, c'est les représentations
14 que nous avons à vous faire. En termes
15 d'échéancier, bien, en fait, on vous soumet que
16 c'est important d'avoir une décision de la Régie,
17 dès qu'elle pourra, évidemment, sous réserve du
18 respect de toutes les étapes procédurales qui
19 incombent à ce genre de dossier là, pour
20 l'établissement du coût marginal... des coûts
21 marginaux de prestations de long terme.

22 Donc, on pense que c'est important d'avoir
23 une décision de la Régie, on vous l'a signalé dans
24 la décision... plutôt dans la requête, à quelque
25 part au printemps prochain. On s'en remet à la

1 bonne foi de tous pour essayer de faire en sorte
2 que ça puisse avancer. Mais, évidemment, ce n'est
3 pas notre prérogative, on vous soumet ça pour fins
4 de considération.

5 Puis, comme je vous dis, que la question,
6 parce que vous nous posez la question au point 3 de
7 l'échéancier ou plutôt de l'ordre du jour : « C'est
8 quoi l'échéancier qui devrait être attribué au
9 traitement de la méthodologie visant l'acceptation
10 des projets d'extension de réseaux? » Bien, ça, ça
11 sera peut-être une question qu'on devra discuter
12 avec la formation à être créée dans le cadre du
13 dossier tarifaire à venir puisqu'on lui fera part,
14 à ce moment-là, de nos préoccupations d'échéance,
15 le cas échéant. Voilà.

16 (9 h 48)

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ça va.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Un instant, je fais signe à mon équipe voir si j'ai
21 tout couvert, je vous reviens. On me demande, si je
22 n'ai pas été assez clair, de vous le réitérer, qu'à
23 notre avis, le résultat de la Phase 3, donc la
24 détermination des coûts marginaux de long terme est
25 un intrant qu'on aura à prendre en considération

1 aux fins de l'amorce de cette Phase 4 là qui est
2 l'examen de la structure des tarifs en
3 distribution.

4 Alors, par conséquent, en termes
5 d'échéancier, là, à l'intérieur duquel la Régie
6 devrait rendre une décision sur la question des
7 coûts marginaux de long terme, bien c'est à prendre
8 en considération. Le plus tôt on a une décision là-
9 dessus, mieux on est outillé pour l'amorce d'une
10 phase à être examinée ultérieurement par la Régie
11 là-dessus. Voilà, ça fait le tour, Monsieur le
12 Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Moi j'ai une petite question. Je veux revenir sur
15 le deuxième point de votre demande, là, « Autoriser
16 Gaz Métro à utiliser dès la décision à intervenir
17 cette méthode », là, on parle de méthode de
18 détermination des coûts marginaux de long terme...
19 En tout cas, la lecture que j'en avais, dans un
20 premier temps, c'est que ce que vous souhaitiez,
21 c'est que dès que cette décision-là est rendue,
22 vous puissiez, face à un projet d'extension quel
23 qu'il soit, utilisant la méthode en vigueur à
24 l'heure actuelle, mais des nouveaux coûts marginaux
25 de long terme déterminés par notre formation. C'est

1 ce que je comprenais de ça.

2 Bien sûr que dans la préparation de votre
3 preuve pour la révision de la méthode d'acceptation
4 des projets d'extension, vous allez utiliser les
5 nouveaux coûts marginaux de long terme déterminés
6 par nous. Mais on comprenait, de ce qui était
7 marqué là, que vous vouliez aussi pouvoir les
8 utiliser face à un projet concret de clients ou
9 d'extension de réseau. Ma lecture est-elle bonne ou
10 pas?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Oui. Bien écoutez, évidemment, on demandait à la
13 Régie d'autoriser soit l'utilisation de ce coût
14 marginal là pour... de ces coûts... je ne sais
15 jamais s'il faut les mettre au pluriel ou pas, là,
16 les coûts marginaux...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous en proposez plus d'un, on va les mettre au
19 pluriel.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 O.K. Parfait, alors des coûts marginaux, donc.
22 Alors, on demande à la Régie d'autoriser. Est-ce
23 que, effectivement... puis là, je vous dis, dans le
24 cadre des représentations que je vous fais
25 aujourd'hui, on considère que c'est un sujet qui

1 relève d'une tarifaire.

2 Donc, est-ce que, lorsqu'on va se présenter
3 à la Régie, en tarifaire, est-ce qu'on va lui
4 dire : « Est-ce que c'était nécessaire pour la
5 Régie de l'autoriser l'utilisation de ce coût
6 marginal là ou ce n'est pas davantage à Gaz Métro
7 de s'assurer que les investissements qu'elle fait
8 sont prudents en soi? » Alors, est-ce que j'ai
9 besoin de la Régie, qu'elle m'autorise au préalable
10 l'utilisation de ce coût marginal là?

11 J'aurai cette discussion-là avec le dossier
12 tarifaire, la formation dans le cadre d'un dossier
13 tarifaire ou pas. Je ne vous dis pas quelle est la
14 position de Gaz Métro là-dessus, mais il y a... on
15 peut se poser la question « Est-ce qu'effectivement
16 c'est une autorisation préalable? » On a une
17 méthode, à l'heure actuelle, qui est basée sur le
18 revenu requis pour la détermination de la
19 rentabilité de nos projets d'investissement.

20 Au fil des ans, le coût marginal, le coût,
21 en soi, est passé de... je ne me rappelle plus du
22 chiffre exactement, là, mais depuis une couple
23 d'années, on est à cent cinquante-sept dollars
24 (157 \$), pour fins de discussion. Est-ce qu'on a eu
25 une décision de la Régie qui nous disait

1 précisément : « Nous vous autorisons à utiliser ce
2 cent cinquante-sept dollars (157 \$) » ou ça a été
3 une décision de la Régie qui a dit : « Nous fixons
4 les coûts marginaux à cent cinquante-sept dollars
5 (157 \$) et vous l'utilisez par la suite dans le
6 cadre de votre examen de la rentabilité des
7 dossiers d'investissement, dans l'exercice qui est
8 le vôtre de faire en sorte que les investissements
9 que vous faites sont prudents pour la fixation
10 éventuellement des tarifs »?

11 La discussion que j'ai avec vous
12 aujourd'hui, Monsieur le Président, c'est de dire
13 toute cette notion-là ou cette discussion-là sur la
14 rentabilité ou la prudence des investissements, on
15 vous le soumet bien franchement ou bien
16 respectueusement, ce n'est pas un sujet à débat
17 pour les fins de l'établissement de la structure
18 tarifaire de Gaz Métro. Et éventuellement, s'il
19 doit y avoir un débat là-dessus, sur l'utilisation
20 de ce cent cinquante-sept dollars (157 \$) là, aux
21 fins de la prudence de nos... je vous dis cent
22 cinquante-sept dollars (157 \$), là, mais des coûts
23 marginaux, vous me comprendrez, bien s'il y a un
24 débat à y avoir là-dessus, bien ça va être un débat
25 à faire devant une formation saisie d'un dossier

1 tarifaire.

2 LE PRÉSIDENT :

3 O.K.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Ça va?

6 LE PRÉSIDENT :

7 Oui. Merci.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Voilà. Alors, s'il n'y a pas d'autres questions,
10 je...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Sigouin-Plasse, donc Maître Sarault?

13 (9 h 53)

14 REPRÉSENTATIONS PAR GUY SARAULT :

15 Bonjour à tous. Merci, Maître Sigouin-Plasse.

16 Écoutez, je vais faire des représentations que j'ai
17 préparées au meilleur de nos connaissances à partir
18 de la lecture des documents au dossier, avant les
19 explications verbales de ce matin et avant la
20 proposition d'amendement qui est formulée. Alors,
21 je veux être sûr que je comprends bien, n'est-ce
22 pas, étant donné le... assez peu de délai que nous
23 avons eu.

24 Je vais prendre les sujets dans le même
25 ordre que celui où on les retrouve dans la lettre

1 de la Régie A-0057 du dix-neuf (19) octobre
2 traitant de l'agenda de la rencontre d'aujourd'hui.
3 Donc « clarification » l'item 1, « clarification de
4 la demande du Distributeur et lien avec une partie
5 du rapport de l'expert Overcast ».

6 Je vais vous avouer bien candidement que
7 nous avons la même lecture que la Régie, parce
8 que, à notre avis, il ne fallait pas lire le
9 rapport Overcast isolément de la requête de Gaz
10 Métro telle que formulée, et aussi de la pièce,
11 très courte, de trois pages, pièce Gaz Métro-6,
12 Document 1, dont la conclusion réitère les deux
13 conclusions que l'on retrouve au terme de la
14 requête.

15 La première conclusion de la requête, c'est
16 d'approuver la méthode, la nouvelle méthodologie de
17 détermination des coûts marginaux de services à
18 long terme, telle que proposée par le docteur
19 Overcast. Et, ça, on nous dit que c'est
20 effectivement à la page 8 et 11 du rapport. Mais le
21 deuxième élément, et qui selon nous était lié
22 conceptuellement, là, d'autoriser Gaz Métro à
23 utiliser cette nouvelle méthode-là dans l'analyse
24 de la rentabilité d'un projet de raccordement d'un
25 client, d'un ajout de charges chez un client

1 existant, ainsi que dans l'analyse de rentabilité
2 global du plan de développement. Ce qui est à
3 proprement parler normalement un intrant de cause
4 tarifaire. On pense que la rentabilité des
5 investissements, la reconnaissance des
6 investissements fait partie de l'exercice qui est
7 visé par l'article 49 de la Loi, qui est un
8 exercice à proprement parler tarifaire.

9 Ce qu'on nous dit aujourd'hui, c'est que
10 l'exercice faisant l'objet de la première
11 conclusion, celui de la nouvelle méthodologie de
12 détermination des coûts marginaux de services long
13 terme, constitue également un intrant dans la
14 structure tarifaire faisant l'objet de la 3867. Ça,
15 c'est moins clair dans ma compréhension technique.
16 Le lien avec les analyses de rentabilité, je le
17 vois. C'est concret dans ma tête, c'est
18 indiscutable. Le lien avec la structure tarifaire
19 comme telle, c'est moins évident pour moi. Parce
20 que je pense que la structure tarifaire, on l'a
21 débuté avec la Phase 1, l'allocation des coûts
22 puis, après ça, on fait un lien entre l'allocation
23 des coûts et le « rate design » comme on fait, mais
24 ce sont les décisions de l'interrelation des
25 catégories tarifaires les unes avec les autres et

1 de la distribution du coût de service entre les
2 catégories tarifaires, incluant le rendement. Ce
3 qui produit des tarifs à prix vendant.

4 Les méthodes qui vont déterminer la
5 rentabilité ou non des investissements, je les vois
6 plus collées conceptuellement à la cause tarifaire
7 qu'à la cause de structure ou de détermination des
8 tarifs suite à une allocation des coûts. Mais, ça,
9 je peux être erroné complètement dans mon analyse
10 d'avocat. Mais c'est ma compréhension basée sur mon
11 expérience des nombreux dossiers que j'ai faits à
12 la Régie, des discussions que j'ai eues avec madame
13 Falardeau qui a nagé là-dedans abondamment chez Gaz
14 Métro, et qui continue de transiger dans ces
15 questions-là pour le compte de l'ACIG.

16 Alors, là ce qu'on nous dit aujourd'hui,
17 c'est que, pour maintenir l'élément détermination
18 de la méthodologie dans le cadre de la 3867, on va
19 amender la requête pour ségréguer l'élément lien
20 avec les analyses de rentabilité qui, eux, vont
21 demeurer un sujet de cause tarifaire. Donc, si je
22 comprends bien, on se trouverait à retirer la
23 deuxième conclusion de la requête du dossier 3867.
24 C'est la conclusion à laquelle j'en arrive.

25

1 (9 h 59)

2 Écoutez, que ce soit dans un forum
3 procédural plutôt qu'un autre, c'est toujours la
4 Régie, c'est toujours des régisseurs avec la même
5 sagesse, en bout de ligne je n'en ferai pas
6 d'urticaire. Mais je regarde, cependant, le menu de
7 la cause 3867, on vient de sortir de la Phase 1,
8 qui a pris un certain temps, qui était relativement
9 complexe, il y a eu trois expertises d'entendues,
10 une pour Gaz Métro puis deux pour le compte des
11 intervenants. On a une nouvelle méthode, qui a été
12 proposée par la Régie, qui a fait l'objet de
13 commentaires de la part de Gaz Métro quant à son
14 application et même d'une requête amendée demandant
15 à la Régie de prendre acte ou d'approuver certains
16 ajustements à la méthode. Je ne sais pas quelle
17 sorte de débat il va y avoir là-dessus mais il y
18 aura un débat quelconque, je n'en doute pas.

19 Alors, on a ce sujet-là qui est à l'agenda
20 plus tous les autres, de fonctionnalisation, et
21 caetera, qui vont constituer les nombreuses phases
22 de R-3867. Donc, ce que je vous dis c'est que le
23 menu est déjà bien... bien farci, on ne voudrait
24 pas que ça devienne indigeste.

25 Et, au niveau de la progression des délais

1 réglementaires, on voit peut-être un certain
2 attrait à envoyer les questions de rentabilité, qui
3 ont déjà d'ailleurs été discutées dans la dernière
4 cause tarifaire, encore une fois. D'envoyer ça à la
5 cause tarifaire deux mille dix-huit (2018), qui
6 s'en vient bientôt, pour dépôt au printemps, au
7 mois d'avril deux mille dix-sept (2017), et on
8 pourrait regrouper la question de la méthodologie
9 avec la nouvelle méthode d'analyse de rentabilité.
10 Parce que ce sont des sujets qui, manifestement...
11 on le lit dans l'expertise du docteur Overcast, ce
12 n'est pas pour rien, les pages 12 et suivantes sont
13 là. Mais c'est parce qu'il est en train de
14 démontrer l'utilité de la méthode et son
15 applicabilité, avec un balisage puis comment ça
16 fonctionne en pratique.

17 Alors, je vous dis, on n'en fera pas une
18 maladie si ça demeure dans 3867 mais il me semble
19 que ce serait peut-être plus logique et plus
20 rapide, plus expéditif et plus conceptuellement
21 complet et interrelié dans le cadre du dossier
22 tarifaire deux mille dix-huit (2018).

23 Allons-nous, comme intervenants... Parce
24 que je pense que j'ai traité, là, rapidement de 2,
25 3 et 4, là, et j'arrive à 5 :

1 Intérêt des personnes intéressées à
2 participer à la Phase 3...

3 Oui, nous avons un intérêt par ces questions-là.
4 ... et retenir les services d'un
5 expert.

6 C'est un petit peu rapide aujourd'hui. On aimerait
7 réserver notre droit de le faire. Il est possible
8 que, vu la haute technicité des sujets qui sont en
9 cause, que nous choisissons de le faire, notre
10 décision n'est pas encore arrêtée. Est-ce qu'on
11 pourrait le faire de façon conjointe, est-ce qu'on
12 pourrait le faire avec un autre intervenant, et
13 caetera? Ce sera des avenues à explorer, le cas
14 échéant.

15 Alors, je ne sais pas si ça complète mes
16 propos, je vais retourner un petit instant vers ma
17 conseillère, je vous reviens.

18 Alors, ma conseillère se déclare contente
19 et satisfaite de mes propos. Alors, je n'aurais
20 rien à rajouter, à moins que vous ayez des
21 questions.

22 Mme LOUISE PELLETIER :

23 Une petite question. Vous nous dites : « Oui, c'est
24 prématuré de savoir si on voudrait ou si on voudra
25 avoir un expert dans le présent... dans la Phase 3

1 dudit dossier. » Ça vous prend combien de temps
2 pour savoir si vous en avez besoin d'un ou pas ou
3 s'il sera approprié, les intervenants sont connus
4 dans cette Phase 3, quand même annoncée? Alors, je
5 reprends... je fais un petit peu, là, de pouce sur
6 les commentaires de maître Sigouin-Plasse eu égard
7 à l'échéancier global où, de façon concomitante,
8 oui, une décision espérée pour le printemps, en
9 mars. Je ne vous cacherai pas qu'on est le premier
10 (1er) novembre, la fin de semaine qui vient, vous
11 n'êtes peut-être pas nécessairement vous-même,
12 l'ACIG, impliqué dans tous les dossiers tarifaires
13 qui vont se produire d'ici au vingt (20) décembre,
14 mais je... je veux avoir seulement une idée, là.
15 N'en ayant jamais personnellement engagé, d'expert,
16 ou discuté avec de collègues à savoir ce qu'on
17 fait, est-ce que c'est quelque chose que vous
18 pouvez imaginer à court terme, si jamais la Régie
19 décidait : « Bon, bien, écoutez, on a une audience
20 là-dessus ou on le fait sur dossier, mais la date
21 c'est - je ne sais pas, moi - le quinze (15)
22 janvier », alors on est déjà le premier (1er)
23 novembre?

24 (10 h 04)

25 Me GUY SARAULT :

1 Bien, si ça se fait dans le cadre de la cause
2 tarifaire deux mille dix-huit (2018), la cause
3 tarifaire deux mille dix-huit (2018)...

4 Mme LOUISE PELLETIER :

5 Non, je parle des coûts marginaux de long terme
6 seulement, là. Ça c'est évident.

7 Me GUY SARAULT :

8 Bien, si c'est fusionné, comme je viens d'en
9 discuter avec les analyses rentabilité qui vont
10 être discutées en tarifaire dans la cause tarifaire
11 deux mille dix-huit (2018), la cause tarifaire deux
12 mille dix-huit (2018) va faire l'objet d'un dépôt
13 au mois d'avril deux mille dix-sept (2017), ça nous
14 donne le temps de se revirer de bord sachant que
15 cette expertise-là est déjà au dossier.

16 Alors, quelle est la démarche? Bien, on
17 analyse la preuve et madame Falardeau, ici, en
18 arrière de moi, qui est notre analyste, va nous
19 dire : « Bon, voici ce que nous en pensons grosso
20 modo, et caetera, il y a des sujets techniques qui
21 mériteraient conceptuellement qu'on les aborde avec
22 les services d'un expert. » Bon. Cette décision est
23 en fait, il faut faire du « shopping » d'expert,
24 identifier une personne et solliciter une ou des
25 propositions de services de la part d'experts et un

1 budget, combien ça va coûter, et des délais pour
2 faire l'analyse et préparer une opinion d'expert.
3 Et, grosso modo, qu'est-ce que ça mange en hiver,
4 en quoi ça nous serait utile.

5 Alors, cette démarche-là, globale, le
6 « shopping » d'expert, les propositions, et
7 caetera, ça prend toujours un minimum de temps. Gaz
8 Métro, évidemment, eux autres, ils l'ont fait en
9 amont du dépôt, c'est toujours plus facile. Nous,
10 on est en aval du dépôt, vous comprendrez. Alors,
11 tout ce même processus-là, qui est nécessaire,
12 lorsqu'on veut retenir les services d'un expert.
13 Et, bon, une fois qu'on l'aura choisi, il va
14 falloir faire approuver la personne, la faire
15 reconnaître comme expert par la Régie et faire
16 approuver son budget par la Régie comme étant
17 raisonnable.

18 Alors, c'est ça que ça représente en
19 pratique et c'est pour ça que j'ai dit peut-être
20 que si cette personne-là nous revient avec un
21 budget qui est très, très, très élevé et qu'il y a
22 matière à convergence soit avec le Distributeur ou
23 d'autres intervenants, ce sera peut-être des
24 avenues à considérer. Alors, c'est ça, un peu, que
25 ça comporte comme démarche.

1 Mme LOUISE PELLETIER :
2 O.K. Je voudrais seulement que vous me précisiez,
3 j'ai cru comprendre de votre... du préambule ou du
4 début de votre réponse que vous considérez
5 l'expert ou, peu importe, la participation incluant
6 les deux phases. C'est-à-dire je comprends la
7 détermination des coûts marginaux de long terme,
8 c'est une étape, c'est le premier dispositif ou
9 demande ou conclusion que Gaz Métro recherche. Et
10 je crois avoir compris que, personnellement, de
11 votre côté, vous le liez également à l'analyse de
12 la rentabilité et vous nous dites : « Mettez tout
13 ça dans la tarifaire ». Est-ce que c'est ça que
14 j'ai compris ou je me suis peut-être mêlée, mais je
15 croyais que c'était deux choses, pour le moment,
16 distinctes eu égard à la demande de Gaz Métro, que
17 vous, vous semblez plutôt privilégier de les
18 joindre et de les mettre dans la tarifaire deux
19 mille dix-huit (2018)? Est-ce que c'est ce que j'ai
20 compris?

21 Me GUY SARAULT :
22 Écoutez, ce que je réitère, c'est d'abord, c'est
23 qu'il y a connexité entre les deux questions. Il y
24 a tellement connexité qu'autant dans le rapport de
25 monsieur Overcast que dans la requête de Gaz Métro

1 telle que déposée, avant l'amendement, c'était
2 traité un peu de façon concomitante, là. Et c'est
3 la lecture qu'on en faisait, que ça allait
4 ensemble.

5 Est-ce qu'il y a matière à expertise? Il y
6 en a déjà une de Gaz Métro au dossier. N'oublions
7 pas que la FCEI avait déjà, et c'est pour ça qu'on
8 en est ici, avait déjà annoncé son intention de
9 retenir un expert. Nous, il y a un intérêt, oui,
10 peut-être à le faire tout dépendant d'où en est
11 rendue la FCEI dans sa démarche, peut-être qu'on va
12 l'accompagner dans la démarche, peut-être qu'on
13 aura une démarche autonome à ce niveau-là. Sur quoi
14 ça va porter? Je pense que oui, la question de la
15 rentabilité est hautement technique, doit faire
16 l'objet d'une expertise. Son impact et son rôle en
17 tant qu'intrant dans les analyses de rentabilité,
18 bien on voit que ça fait déjà l'objet de
19 commentaires dans le rapport du docteur Overcast.
20 Ça pourrait, à la limite, en faire l'objet dans le
21 rapport d'un autre expert traitant du même sujet.

22 Alors, pour répondre à votre question, ça
23 serait principalement pour les méthodologies de
24 détermination des coûts marginaux de services long
25 terme, mais dans une optique de son rôle d'intrant

1 dans les analyses de rentabilité. J'espère que ça
2 répond adéquatement à votre question.

3 Mme LOUISE PELLETIER :

4 Merci, Maître Sarault.

5 Me GUY SARAULT :

6 Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Est-ce que je comprends bien de vos derniers propos
9 que dans un monde idéal, en supposant que vous
10 faisiez cavalier seul, vous retiendriez un expert
11 que vous utiliseriez dans la méthode de
12 détermination des coûts marginaux de long terme et
13 dont l'expertise pourrait être transposée au
14 dossier tarifaire pour discuter d'une méthode
15 d'acceptation des projets d'extension?

16 (10 h 11)

17 Me GUY SARAULT :

18 Bien je pense que si vous décidez de traiter de cet
19 enjeu-là dans le dossier tarifaire, c'est ce qui va
20 arriver à l'expertise du docteur Overcast aussi,
21 elle va se faire transposer dans le dossier
22 tarifaire inévitablement.

23 Me MARC TURGEON :

24 En début, Maître Sarault, vous avez parlé de la
25 rapidité des décisions. Je vous dirais que si on...

1 vous avez aussi parlé de la grande connexité des
2 deux questions. Je vous dirais que, je ne veux pas
3 m'avancer pour qui sera et que fera la prochaine
4 formation tarifaire, mais chose certaine, le
5 dossier tarifaire n'est pas encore déposé. Il n'y
6 aura pas de décision sur le dossier tarifaire
7 avant... quelque part à l'automne, si tout va bien,
8 quelque part à l'automne deux mille dix-sept
9 (2017). Tandis que, comme disait ma collègue, si
10 jamais les deux questions étaient traitées ici, il
11 y aurait, cette partie-là pourrait être réglée peu
12 de temps après le dépôt possiblement de la
13 prochaine tarifaire. Donc, dépendant pour les
14 clients et dépendant aussi pour Gaz Métro, quand
15 ils veulent avoir... que la chose soit liée ou la
16 chose soit décidée, bien, je veux dire, sur la
17 question de la temporalité, moi, je vous dirais que
18 c'est très différent, là.

19 Me GUY SARAULT :

20 Peut-être. Écoutez, il y a une question, vous, vous
21 avez le calendrier global de la Régie à tenir en
22 compte et nous respectons ça. Écoutez, si
23 honnêtement on pense que ça va accélérer les
24 choses, tant mieux. Mais je lisais la
25 correspondance de la Régie, je vois la proposition

1 de Gaz Métro d'aujourd'hui. Moi, je voyais un lien,
2 davantage de liens, si vous voulez, avec les sujets
3 de cause tarifaire qu'avec les sujets de la 3867,
4 d'où mon propos, à tort ou à raison. Voilà!

5 LE PRÉSIDENT :

6 Il n'y a pas d'autres questions de la formation.
7 Merci beaucoup, Maître Sarault.

8 Me GUY SARAULT :

9 Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Turmel.

12 REPRÉSENTATIONS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

13 Bonjour à la Régie. Bonjour aux Régisseurs. André
14 Turmel pour la FCEI. Alors donc, bien on s'est
15 senti un peu interpellé dans les dernières
16 interventions. D'emblée, je dois dire que
17 généralement on partage ce que Gaz Métro a dit ce
18 matin, en prenant en compte l'amendement et on
19 partage moins ce que mon confrère vient de dire.

20 Rappelons, dans un premier temps pour
21 mémoire qu'effectivement, dans le cadre du dossier
22 3879 Phase 3, la FCEI avait proposé et avait déposé
23 un budget prévisionnel, un CV de l'expert monsieur
24 Richard Baudino qui avait été déposé dans le
25 dossier 3879 Phase 3, je pourrai vous donner le nom

1 de la pièce. Et la Régie en avait tenu... Et
2 évidemment, fort de ce dépôt-là d'une requête pour
3 obtenir un expert, Gaz Métro s'était dit « bien,
4 écoutez, ça n'a pas de bon sens. Nous, on n'en a
5 pas. C'est injuste. »

6 Bref, la Régie avait donné droit à la
7 demande de Gaz Métro de dire effectivement dans...
8 Et la Régie, dans la décision D-2015-48, à la page
9 7, avait dit évidemment que la question des coûts
10 marginaux est importante, donc elle notait que la
11 FCEI a fait une demande pour un expert. Elle notait
12 que Gaz Métro n'en avait pas et en voulait un.
13 C'est ce qui a fait un peu fait découler le tout.
14 Donc, c'est de là que l'on part, juste pour se
15 rappeler d'où on part ou savoir où on s'en va, de
16 un, premier constat général.

17 Deuxième constat général, depuis plusieurs
18 années, puis on donne toutes sortes de formations
19 pour la régulation à toutes sortes de gens qui
20 viennent de partout dans le monde. Et un des
21 principes clés que l'on donne en matière de
22 régulation c'est la prévisibilité.

23 Quand la Régie ou le régulateur rend une
24 décision en disant « bien, on va traiter ces
25 questions-là en étape sur un cheminement de une ou

1 deux années, de deux ou trois phases » bien,
2 comment dire, tous s'orientent dans cette direction
3 puis c'est un peu, on voit où on s'en va et c'est
4 parfait, c'est ce qu'on souhaite.

5 Là, de vouloir relancer généralement un
6 bout du dossier 3867 dans le dossier tarifaire,
7 nous, ça ne nous... on pense que c'est encore là
8 faire opérer peut-être un cent quatre-vingts (180)
9 degrés ou un quatre-vingt-dix (90) degrés, virer à
10 droite, virer à gauche, en haut ou en bas, mais ce
11 n'est pas propre à donner l'image, et surtout ça
12 rend compliqué le fait de suivre la Régie où elle
13 s'en va.

14 Tout ça pour vous dire que, quant à nous,
15 bien, Phase 1, ça a été long, mais c'est un débat
16 important, l'audition est venue. Phase 2, on y
17 arrive. Et Phase 3, certainement. Puis ceci dit, je
18 réponds au point que vous... ça peut, je pense,
19 être traité de manière concomitante. C'est deux
20 questions distinctes. Et surtout vous êtes le banc
21 qui avez entendu, comme nous, toutes ces questions
22 en Phase 1. Vous serez le banc qui va être à la
23 Phase 2. Il me semble qu'il y a une logique.

24 Comme maître Turgeon l'a mentionné, le
25 nouveau banc à venir du dossier tarifaire deux

1 mille dix-huit (2018) ou dix-sept (17), dix-huit
2 (18), n'est pas nommé, c'est un vague espoir dans
3 le temps, mais c'est pas... il n'est pas
4 matérialisé, alors que là on a la matière.
5 (10 h 16)

6 Nous avons parlé à... échangé avec notre
7 expert et on l'a surpris dans sa lune de miel,
8 qu'il termine cette semaine, nous a-t-il dit, mais
9 il est tout à fait disposé à... donc, dès que la
10 Régie lance... relance le processus pour une Phase
11 3, si elle est concomitante, à entendre des dates
12 pour nous mener vers une audience... le dépôt d'une
13 preuve, bref, le dossier classique. Et, nous, on
14 est tout à fait disposés à s'asseoir avec les
15 collègues intervenants pour, entre guillemets,
16 offrir monsieur Baudino, là. Son mandat, il avait
17 été déposé à la Régie, peut-être qu'il y aura lieu
18 de le... simplement de le réactualiser parce que là
19 on est un an et demi après. Mais, certainement...
20 le trente (30) mars deux mille quinze (2015), oui,
21 ça fait dix-huit (18) mois que monsieur Baudino
22 avait déposé son mandat. Et, son mandat, je peux
23 vous le lire, à l'époque. Richard Baudino travaille
24 pour G. Kennedy and Associates. Je vais simplement
25 vous lire, en trois lignes, ce qu'il disait :

1 Canadian Associates Project Team will
2 review Gaz Metro filling and will
3 evaluate...

4 Là, maintenant, il y a la preuve de l'expert à
5 évaluer, là.

6 ... the reasonableness of its study of
7 the marginal cost of adding new
8 customers. We will work with CFIB
9 staff to identify the principal issues
10 to be addressed, which likely would
11 include the following:

12 Quatre (4) points. 1 :

13 Whether the marginal cost methodology
14 and assumptions used in the modelling
15 approach is reasonable.

16 2 :

17 Whether the results are reasonable
18 compared to similar evaluations that
19 other utilities have performed.

20 3 :

21 Whether the results for the different
22 customer classes are consistent and
23 reasonable.

24 Et 4 :

25 Whether minor adjustments might be

1 warranted to improve the accuracy of
2 that company's estimates or whether an
3 entirely new approach should be
4 implemented.

5 Bon. Alors, ceci étant dit, ce que je vous suggère
6 c'est que nous sommes prêts à contacter monsieur
7 Baudino cette semaine, à lui dire... prendre acte,
8 évidemment, des récents développements. Et je
9 pourrai partager... certainement, nous, on est prêt
10 à s'asseoir avec les collègues intervenants pour
11 offrir cette expertise-là à la Régie pour une Phase
12 3.

13 Donc, ayant dit cela, le point 1 de
14 votre... de demande d'agenda, bien, là il a été
15 clarifié par le Distributeur.

16 Quant à l'opportunité de traiter dans un
17 même dossier la détermination du coût... Bon. Ce
18 n'est ni blanc, ni noir, cette question-là. Si on
19 trouve que c'est lié assez... quant à moi, ce n'est
20 pas suffisant pour aspirer le dossier de la
21 détermination du coût marginal vers un dossier
22 tarifaire. Le cas échéant, on fera le contraire, on
23 aspirera la question de la méthodologie pour
24 l'acceptation des projets d'extension de réseau
25 dans la Phase 3. Ce n'est pas ça que je suggère,

1 là, mais je ne veux pas que ce soit... que l'excuse
2 d'un fasse que ça... la Phase 3 glisse dans le
3 dossier tarifaire. Ce n'est pas notre souhait.
4 Encore là, on ne se battra pas, il n'y a pas
5 d'émeute dans les autobus pour cette question-là,
6 c'est une question... on vous donne notre
7 préférence.

8 Le forum approprié pour traiter ces enjeux,
9 Phase 3. Je pense que madame Pelletier, la
10 régisseuse Pelletier, évoquait janvier. En tout
11 cas, je pense qu'on y est, là. On serait
12 certainement dû pour se faire une petite Phase 3,
13 phase 2 à l'hiver, là. Je pense que c'est des
14 belles... l'hiver nous fait bien réfléchir en
15 matière gazière, je trouve. C'est ce qu'on avait
16 fait la dernière fois, en tout cas, bref, me
17 semble-t-il.

18 Donc, traitement concomitant, je pense que
19 oui, je suis d'accord avec les propos de mon
20 confrère Sigouin-Plasse. Et donc, l'intérêt, bien,
21 évidemment, bien sûr, la FCEI veut participer à la
22 Phase 3 et souhaite... a déjà retenu son expert, va
23 amender son mandat et est prête à le partager avec
24 les autres intervenants. J'espère que ça répond à
25 vos questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Turmel. Alors, c'était clair.

3 Parfait.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Nous n'avons pas de questions. Après F vient G. G
8 pour GRAME, évidemment.

9 REPRÉSENTATIONS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Bonjour. Geneviève Paquet pour le GRAME. Donc, en
11 fait, suite à l'annonce, là, de Gaz Métro, son coup
12 de théâtre, d'amender la requête, nous, on
13 considère, effectivement, que les deux enjeux
14 pourraient être traités, là, séparément.

15 On pense que les coûts marginaux de
16 prestations aux services, là, ça devrait rester
17 dans le cadre de la Phase 3. Puis en ce qui
18 concerne la méthodologie pour l'acceptation des
19 projets d'extension, bien, on appuie Gaz Métro dans
20 sa demande, là, ou sa suggestion de le traiter dans
21 le dossier tarifaire deux mille dix-huit (2018).

22 (10 h 22)

23 Quant au forum, bien, c'est ça, comme je
24 vous dis, les forums appropriés, CE serait ceux
25 dont je viens de vous énoncer. Par contre, le

1 GRAME, son intérêt au présent dossier, considérant
2 qu'il y a eu une modification un peu à la requête,
3 le GRAME est davantage concerné par la méthodologie
4 pour l'acceptation des projets de long terme pour
5 la rentabilité. Par contre, en ce qui concerne les
6 coûts marginaux, si c'était seulement cet enjeu-là
7 qui était traité en Phase 3, on n'aurait moins
8 d'intérêt à participer.

9 Donc, en ce qui concerne le traitement
10 concomitant des différentes phases, on est
11 également d'accord que ça pourrait être traité de
12 manière parallèle ou concomitante.

13 Donc, ça conclut nos représentations. Et
14 puis il n'y aura pas d'expert en plus qui serait
15 retenu par le GRAME si on participe à la Phase 3 du
16 présent dossier. Ça conclut nos représentations.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Paquet. Je suppose que mes collègues
19 et moi n'avons pas de questions. Effectivement.
20 Oui. Maître Paquet, revenez! Maître Turgeon va
21 vous...

22 Me MARC TURGEON :

23 Je veux juste que vous me précisiez. Il n'y a pas
24 d'expert de votre part si, effectivement, les deux
25 parties sont séparées, parce que votre intérêt

1 porte sur plus, mettons, sur la deuxième. Mais si
2 admettons on décidait, pour les raisons qui sont
3 les nôtres, de fonctionner avec les deux réunies
4 dans cette formation-ci, devant cette formation-ci,
5 est-ce que, pour la deuxième partie, il y aurait un
6 expert ou pas d'expert?

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Non, on ne pense pas retenir d'expert non plus,
9 même pour la question de la rentabilité.

10 Me MARC TURGEON :

11 Parfait. C'est clair. Merci.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Merci à vous.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors où en sommes-nous? Option consommateurs. Oui,
16 Maître David. Vous étiez bien caché en arrière.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me ÉRIC DAVID :

18 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
19 les régisseurs. Éric David pour Option
20 consommateurs. Donc, je vais suivre...

21 Malheureusement, j'ai fait mes notes non pas dans
22 l'ordre de l'ordre du jour, mais plutôt par ce qui
23 me semblait plus logique comme déroulement, là. Pas
24 que le vôtre n'était pas logique mais... Ça
25 commence bien!

1 LE PRÉSIDENT :

2 J'allais vous poser la question mais...

3 Me ÉRIC DAVID :

4 Alors, premièrement, on est d'accord avec la Régie,
5 tel que constaté dans la lettre de maître Dubois,
6 qu'il y a convergence entre les deux sujets. Je
7 crois aussi que c'est la position de l'ACIG. Donc,
8 on est également de cet avis-là que les deux sujets
9 sont liés et, pour des raisons d'efficience, qu'ils
10 devraient être traités ensemble. Ça, c'est le
11 premier point.

12 La deuxième question, c'est : quel est le
13 forum, le meilleur forum? C'est ça qu'on devrait
14 choisir. Donc le meilleur forum. On constate que,
15 finalement, ceux qui ont déjà leur expert veulent
16 procéder rapidement dans la Phase 3. Ça, c'est Gaz
17 Métro puis la FCEI. Nous, on n'était pas dans la
18 Phase 1, on arrive dans la Phase 2. On a été
19 accepté comme intervenant. Puis on a l'intention de
20 jouer un rôle actif dans la Phase 2, 3 et 4 s'il y
21 en a une éventuellement.

22 C'est un sujet sur lequel Option
23 consommateurs pense qu'il est essentiel qu'on soit
24 accompagné d'un expert. Et on peut vous annoncer
25 tout de suite que ça ne sera pas l'expert de la

1 FCEI, parce qu'on est d'avis que les consommateurs
2 résidentiels sur cette question-ci ont des intérêts
3 qui sont suffisamment distincts de ceux des autres
4 catégories de consommateurs. Donc, nous, on va
5 préconiser de retenir les services d'un expert,
6 puis ça va être un expert propre aux intérêts
7 résidentiels. Ce qui ne veut pas dire que...
8 Évidemment, on pourra collaborer avec les autres
9 intervenants qui représentent les intérêts
10 résidentiels. Mais d'emblée, on pense que c'est
11 important pour nous d'avoir une expertise
12 distincte.

13 Quant au forum, il y a trois possibilités.
14 C'est que ce soit traité dans la Phase 3 les deux
15 sujets ensemble, selon nous. Deuxième possibilité,
16 dans la prochaine cause tarifaire. Ou troisième
17 possibilité, bien plutôt théorique, personne ne l'a
18 évoquée à date, mais ça serait de créer un dossier
19 distinct. De ces trois forums possibles là, on est
20 d'avis, tout comme l'ACIG, que ce serait plus
21 logique pour nous de traiter ça dans la prochaine
22 cause tarifaire plutôt que dans la Phase 3 de la
23 présente cause. Bien que sur cette question-là du
24 forum approprié, on s'en remet vraiment à la Régie.
25 On n'a pas vraiment de position disons catégorique

1 sur le sujet. Notre suggestion, c'est que ce soit
2 traité dans la prochaine cause tarifaire.

3 (10 h 28)

4 Voilà! Quant au traitement concomitant, si
5 vous évaluez que ces questions-là doivent être
6 traitées dans la Phase 3, on est d'accord avec un
7 traitement concomitant sous réserve du fait qu'il
8 nous faut un certain délai pour trouver et pour
9 retenir les services d'un expert. Alors, on n'est
10 pas dans la même situation que Gaz Métro et la
11 FCEI, donc il faut qu'on ait des délais
12 raisonnables pour assurer les services d'un expert.

13 Ça peut être également concomitant, si on
14 veut, si c'est traité dans la cause tarifaire,
15 autrement dit la phase 2 et la cause tarifaire
16 évidemment vont procéder de façon concomitante, ça
17 va de soi. Donc, bref, oui, ça peut être traité de
18 façon concomitante, dans la mesure que les délais
19 sont raisonnables pour nous.

20 Alors, je crois que ça fait le tour des
21 questions que vous avez posées.

22 Me MARC TURGEON :

23 Juste par... c'est lundi matin, alors donc juste,
24 je comprends, Maître David, que vous me dites
25 d'entrée de jeu, vous me dites que tout... il y a

1 une convergence, les sujets sont liés puis c'est
2 une question d'efficience de traiter tout ça dans
3 un même temps. Alors, je comprends que vous nous
4 dites que si... que votre souhait, ce soit que
5 l'ensemble des deux choses, donc l'ensemble soit
6 traité en tarifaire, c'est ce que je comprends.

7 Me ÉRIC DAVID :

8 Exactement.

9 Me MARC TURGEON :

10 Donc, nous, nous reprenons quelque chose qui nous
11 avait été envoyé par la tarifaire et on le retourne
12 à la tarifaire avec un bonus, c'est ce que je
13 comprends.

14 Me ÉRIC DAVID :

15 Essentiellement, oui.

16 Me MARC TURGEON :

17 O.K. Puis la tarifaire s'arrangera avec les délais
18 qu'ils auront pour pouvoir le traiter.

19 Me ÉRIC DAVID :

20 Position subsidiaire, si vous traitez ça dans la
21 Phase 3, on veut quand même que les deux sujets
22 soient traités ensemble.

23 Me MARC TURGEON :

24 Oui. Ça, je comprends que, pour vous, ça va... ça
25 coule de source que ça devrait être traité ensemble

1 pour des raisons d'efficacité puis en même temps
2 une question d'expertise. Je comprends. Donc, je
3 voulais juste m'assurer que j'avais bien compris ça
4 un lundi matin.

5 Me ÉRIC DAVID :

6 Oui.

7 Me MARC TURGEON :

8 Merci beaucoup.

9 Me ÉRIC DAVID :

10 C'est bien ça. Ça va? D'accord. Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Oui. Merci beaucoup, Maître David. Maître Gertler,
13 je crois que c'est à vous. En fait, j'en suis
14 persuadé même.

15 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Alors, bonjour. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Je
17 suis accompagné de notre analyste monsieur Bertrand
18 Sheppard et qui va sûrement être d'une aide quand
19 on rentre dans les... toutes les différentes voies
20 de ce labyrinthe-là. On est dans la deuxième ou
21 troisième saison, je pense, de cette série, je ne
22 sais pas si c'est web ou télévisée, mais... en tout
23 cas. Puis on a appris ce matin un nouvel
24 amendement.

25 Alors, nous, on n'a peut-être pas une... on

1 ne déchirera pas notre chemise sur ces questions-
2 là, mais on va essayer de vous donner un peu notre
3 point de vue.

4 Sur la question 2 dans la liste de maître
5 Dubois, l'opportunité de traiter dans le même
6 dossier la détermination des coûts marginaux de
7 prestation de services de long terme et la
8 méthodologie visant l'acceptation de projets
9 d'extension de réseau, nous, on est plutôt de
10 l'avis que, oui, elles devraient être traitées en
11 même temps. Et on a une... je pense, si on avait à
12 choisir, on aurait une préférence que ce soit
13 traité à même le dossier actuel, donc probablement
14 dans une Phase 3, mais ça, ça pourrait être... dans
15 la Phase 3, mais ça pourrait se discuter également.

16 En tout cas, je pense que les tarifaires
17 ont tendance à être un peu prises avec les choses
18 de l'année puis, vous, vous êtes dans un exercice
19 plutôt de tentative de mettre de l'ordre et de
20 faire un exercice comme, Monsieur le Président,
21 vous l'avez annoncé dans la Phase 1, qu'on était
22 dans un exercice qui doit se faire traiter de
23 manière ordonnée et systématique pour arriver en
24 bout de ligne justement avec une... une bonne
25 méthode et qui permet en bout de ligne d'avoir des

1 structures tarifaires qui se tiennent.

2 (10 h 33)

3 Maintenant, sur la question... là il y a eu
4 différentes questions... Là, je tombe dans le
5 troisième item. C'est le forum approprié pour
6 traiter de ces enjeux et selon quel échéancier. Je
7 pense que je vous ai déjà fait part de notre point
8 de vue sur le forum.

9 L'échéancier, je ne suis pas sûr d'avoir
10 tout saisi la portée ou les conséquences qui
11 découleraient des différentes remarques à cet
12 égard-là. Mais il a été mentionné un possible
13 traitement sur dossier avec dépôt de la preuve au
14 quinze (15) janvier mettons.

15 Ça, je peux vous dire, puis là j'arrive
16 peut-être à la cinquième, en partie à la cinquième
17 question, puis on va revenir au quatrième. Mais,
18 nous, il est possible qu'on ait besoin d'avoir
19 recours à un expert. C'est même assez probable, je
20 dirais. Mais la chose... On essaie de faire ça de
21 manière rationnelle. On est en discussion avec
22 certains autres intervenants sur les possibilités
23 de se mettre ensemble. Mais je suis plutôt d'avis
24 aussi de maître David que c'est peu probable que
25 l'expert, ou l'orientation qui serait donnée par

1 l'expert du FCEI serait compatible avec les
2 intérêts de mes clients.

3 Et c'est sûr que, engager ces experts-là,
4 ça demande... Là, on essaie de se coordonner entre
5 nous. On doit parler aux experts. On est déjà en
6 discussion avec deux possibles par rapport à
7 l'ensemble du dossier, parce qu'il y a aussi la
8 Phase 2. Bon. Ce n'est pas facile. Évidemment, il y
9 a la question des calendriers de ces gens-là. Dans
10 notre cas, en général, on se tape aussi la
11 traduction de documents qu'il faut gérer également.
12 Alors, les délais ne doivent pas être trop serrés.
13 Puis on traite aussi de la problématique qu'on a du
14 taux de change avec les Américains. Je vais dire
15 bien franchement, ça complique encore la chose de
16 ce temps-ci.

17 Bon. Là, vous posez la question du
18 traitement concomitant. Oui, on n'a pas vraiment de
19 problème. Puis là, comme je vous ai mentionné, on
20 pense que les deux items qui se retrouvent à votre
21 item 2 devraient effectivement être traités
22 ensemble. Nous, on a tendance à... On est dans un
23 paradigme qui n'est pas facile non plus à gérer. Je
24 suis sûr que ce n'est pas facile pour vous. Mais
25 chaque cause, ce n'est pas juste de faire le

1 travail de la cause, mais il faut faire les
2 demandes d'intervention, il faut faire les budgets,
3 il faut trouver le monde, il faut redémarrer nos
4 équipes qui ne sont pas... qui ont d'autres
5 occupations également. Ils ne sont pas là à... Ce
6 ne sont pas des gens à temps plein dans ces
7 dossiers-là.

8 Alors, un calendrier... Ça devient un petit
9 peu académique, si on appelle ça des phases ou
10 différents sujets à l'intérieur d'un méga dossier
11 jusqu'à un certain point. Mais un calendrier peut-
12 être plus prévisible et moins serré serait
13 préférable pour nous. Peut-être il y a des choses
14 qui ne peuvent pas être faites maintenant, mais ça
15 devient pas mal difficile de garder tout ça. Puis
16 on est aussi en présence de plusieurs... toujours
17 des requêtes amendées. Je vais vous dire bien
18 franchement, quand j'arrive pour faire ma demande
19 de frais dans un dossier, je ne peux pas le dire,
20 bien, douze fois lire la requête. Alors, ce sont
21 des choses qui... c'est difficile à gérer pour
22 nous.

23 Maintenant, sur la cinquième question, j'ai
24 déjà dit qu'il est possible qu'on retienne les
25 services d'un expert. Une fois qu'on a l'heure

1 juste sur qu'est-ce qui est dans les phases, on
2 serait capable à ce moment-là de voir avec qui,
3 puis à quel prix, puis dans quel échéancier, et
4 avec qui on peut se mettre ensemble, avec d'autres
5 intervenants. Mais ça ne se fait pas de manière
6 instantanée.

7 Je pense que... J'amène à la fin simplement
8 pour dire que, oui, on est intéressé au dossier de
9 cette Phase 3, parce qu'on est dans ce grand
10 exercice qu'on est parti avec la Phase 1, puis
11 aboutir avec les structures tarifaires à la Phase 4
12 éventuellement, j'imagine. Et on veut qu'on ait une
13 bonne méthode, des bons prix afin qu'on puisse à ce
14 moment-là prendre les décisions... qu'on puisse
15 avoir un débat sur les considérations de nature
16 autre que purement scientifique des choix de
17 société peut-être qui devraient être faits sur les
18 structures et les tarifs pour, dans notre cas, dans
19 une perspective de développement durable et
20 environnemental. Mais c'est des intrants qui
21 doivent être assez solides.

22 (10 h 39)

23 Puis aussi, bon, évidemment, je ne vous
24 cache pas... Comme dit maître David, il arrive dans
25 le dossier dans la Phase 2 et 3... c'est plus

1 facile, je pense, si on est là dans les autres
2 phases. Ça devient très, très difficile à rattraper
3 puis à comprendre. Alors, oui, on va être là. À
4 savoir si on va avoir un expert, bien, il faut voir
5 exactement qu'est-ce qui est dans le dossier, je
6 pense. Et ça fait le tour, Monsieur le Président,
7 pour moi, à moins qu'il y ait des questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Gertler. Alors, nous n'avons pas de
10 questions. Merci.

11 Me FRANKLIN GERTLER :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui, Maître Neuman, c'est bien à vous.

15 REPRÉSENTATIONS DE Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
17 l'AQLPA. Bonjour, Monsieur le Président; bonjour,
18 Madame, Monsieur les régisseurs. Alors, je vais
19 passer à travers les sujets dans l'ordre de la
20 lettre de maître Dubois. Bon, clarification à la
21 demande, ça a été fait par le Distributeur.

22 Pour ce qui est de l'opportunité de traiter
23 dans un même dossier les deux questions, la
24 détermination du coût marginal de prestation de
25 services à long terme et de la méthodologie visant

1 à l'acceptation des projets d'extension du réseau.
2 Conceptuellement, ces deux questions sont séparées
3 de la même manière que, conceptuellement, au
4 présent dossier, l'allocation des coûts est séparée
5 de l'utilisation de cette allocation plus tard pour
6 procéder à la détermination de la structure
7 tarifaire. Donc, les deux questions n'ont pas
8 besoin d'être examinées en même temps.

9 Ceci étant dit, pour des raisons
10 d'efficience, nous soumettons qu'il est préférable
11 que ce soit les mêmes personnes au sein de la Régie
12 qui examinent les deux, à la fois du côté des
13 régisseurs et du côté de l'équipe de travail de la
14 Régie. Donc, pour ce qui est de l'équipe de
15 travail, ça peut s'arranger avec le dossier
16 tarifaire. Pour ce qui est des régisseurs... donc,
17 il me semble qu'il y a un avantage à ce que ce soit
18 les mêmes régisseurs puisque, même dans la question
19 plus... de la détermination du coût marginal de
20 prestation de services à long terme, il y a des
21 choix qui auront à être faits, des choix qui auront
22 à être faits pour certaines raisons, et il est
23 souhaitable que les mêmes régisseurs sachent quels
24 sont ces choix qui auront été faits, qu'ils soient
25 bien sensibilisés aux raisons pour lesquels ils ont

1 été faits. Le jour où on aura à déterminer si on
2 utilise ce coût marginal tel quel, tel qu'il aura
3 été déterminé, ou si on l'altère pour, lorsque
4 viendra le temps de déterminer la méthodologie
5 d'acceptation des projets.

6 Donc, en résumé, ce n'est pas nécessaire
7 que ce soit fait en même temps mais c'est
8 souhaitable, selon nous, pour des raisons
9 pragmatiques, que ce soit fait par les mêmes
10 personnes. Est-ce que ces mêmes personnes doivent
11 être l'équipe... les régisseurs et l'équipe du
12 présent dossier ou celles de la cause tarifaire?
13 Nous soumettons, là encore, que, pour des
14 raisons... il n'y a pas de raison en soi, de
15 principes pour préférer l'un à l'autre, sauf qu'il
16 semble que, comme l'a souligné un autre
17 intervenant, les causes tarifaires sont peut-être
18 trop encombrées pour faire ce genre de chose. C'est
19 pour ça que la précédente cause tarifaire vous a
20 transféré la question de la détermination du coût
21 marginal. Donc, il nous semble que c'est préférable
22 que ce soit fait au présent dossier.

23 Donc, par l'équipe du présent dossier mais
24 ça peut... ça peut être en même temps mais il n'est
25 pas nécessaire que ce soit en même temps et c'est

1 peut-être même souhaitable qu'on distingue bien, de
2 façon rigoureuse, la détermination du coût marginal
3 sans avoir déjà à se préoccuper des ajustements qui
4 auront à être faits pour toutes sortes de raisons,
5 sociales, environnementales, économiques, lors...
6 ou régionales, lors de la méthodologie visant
7 l'acceptation des projets d'extension du réseau.
8 Donc, ça répond à la question du forum approprié.

9 Pour ce qui est du traitement concomitant
10 des différentes phases. En principe, ce que nous
11 voudrions éviter c'est qu'on discute de tout en
12 même temps rapidement de sorte qu'on n'aura pas le
13 temps d'examiner pleinement l'ensemble des
14 questions cumulant à la fois la Phase 2 et la Phase
15 3. Donc, si on discute de tout en même temps, ça
16 pourrait prendre... ça pourrait signifier un plus
17 grand délai pour que tout le monde ait mieux le
18 temps de se préparer.

19 Ou une autre alternative, c'est de garder
20 les phases scindées pour que les choses puissent
21 être examinées de façon séquentielle, comme c'était
22 déjà prévu, et y compris, peut-être, de façon
23 séquentielle, les deux sujets que vous avez soumis,
24 à savoir la détermination du coût marginal et la
25 méthodologie visant l'acceptation des projets.

1 (10 h 45)

2 Finalement, nous ne prévoyons pas avoir
3 d'expert spécifique à SÉ-AQLPA. Il se peut mais
4 s'il n'y a pas de... il n'y a aucune décision qui
5 sera prise avant un certain temps, que nous nous
6 joignons avec d'autres expertises qui seraient
7 déjà prévues par d'autres intervenants, comme nous
8 l'avions fait à la phase « Séance de travail » de
9 la Phase 1 du présent dossier. Mais comme vous avez
10 pu le voir, nous avons choisi après cela de ne pas
11 nous joindre à l'expertise du ROÉÉ lorsque venait
12 le temps de faire des représentations à la Régie.

13 Et nous en profitons pour vous sensibiliser
14 au fait que même s'il y a des experts, au bout de
15 la ligne, il y a des choix qui ont à être faits, ce
16 n'est pas une question de... l'ensemble des sujets
17 dont on discute ici, ce ne sont pas des questions
18 neutres sur lesquelles le choix à être fait de
19 façon indépendante des intérêts qui sont
20 représentés par les différents intervenants. Au
21 bout de la ligne, tous les intervenants, même ceux
22 qui retiennent des experts, d'une certaine manière
23 cherchent à orienter les choix à être faits dans le
24 sens des intérêts qui sont représentés par ces
25 intervenants. Donc, ce n'est pas nécessairement une

1 question d'expertise, c'est plus une question de
2 trouver le moyen de défendre adéquatement les
3 intérêts spécifiques qui sont représentés par les
4 différents intervenants. Ça fait que je vous
5 remercie.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Moi je vais avoir une question. J'aimerais ça que
8 vous repreniez de façon synthétique parce que je
9 croyais vous avoir compris, puis là je ne suis plus
10 sûr. Qu'est-ce que vous recommandez, finalement? Je
11 comprends que vous dites c'est des sujets séparés
12 qui peuvent être traités de façon séparée puis
13 même, qui ont... on a avantage à les traiter de
14 façon séparée. Mais d'un point de vue pragmatique,
15 vous considérez que ça devrait être la même
16 formation, la même équipe. Donc, que recommandez-
17 vous?

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Que ce soit la même équipe, que ce soit celle du
20 dossier 3867, mais ça peut, conceptuellement, être
21 examiné de façon séparée, c'est-à-dire
22 séquentielle. On n'a pas besoin d'examiner le tout
23 en même temps et même si on le faisait, il serait
24 important de bien séparer ce qui est la
25 détermination du coût marginal, qui est un exercice

1 plus neutre, des choix qu'on a à faire, à savoir,
2 est-ce qu'on utilise telles quelles ces
3 déterminations du coût marginal ou est-ce qu'on
4 l'altère lorsque vient le temps d'établir une
5 méthodologie d'acceptation des projets? C'est la
6 même chose qu'on a faite depuis le début dans le
7 présent dossier. On a séparé l'allocation des coûts
8 de la phase... qui était la Phase 1, de la phase à
9 venir, qui est l'utilisation de cette allocation
10 pour établir une structure tarifaire. Donc, c'est
11 la même chose ici.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Très bien. Merci.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 O.K. Merci. Est-ce que c'est clair ou est-ce que je
16 sens...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui.

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 ... un doute dans votre esprit?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Non, non, ça va.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 O.K. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Oui, c'est à vous, Maître Sicard. Bonjour.

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

4 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs,
5 bonjour. Alors, plusieurs questions, c'est de plus
6 en plus clair. On apprécie les modifications qui
7 ont été annoncées par Gaz Métro, ça éclaire les
8 choses pour nous.

9 Maintenant, nous sommes... je vais partir
10 de la base. On est dans un dossier générique
11 d'allocation des coûts et de structure tarifaire.
12 La Régie avait rendu des décisions et elle a rendu
13 une décision, à laquelle la lettre de Maître Dubois
14 fait référence, qui indiquait que le coût marginal
15 devait être traité dans ce présent dossier, en
16 Phase 2. Maintenant, ça a été remis en Phase 3,
17 donc il est clair, pour nous, que cette section
18 vient dans ce dossier.

19 Il ne faudrait pas confondre et la façon,
20 la méthodologie, comment on va calculer ces coûts
21 marginaux de long terme est important pour
22 l'allocation des coûts et est important pour la
23 structure tarifaire qu'on va avoir. Donc, ça vous
24 appartient et ça doit être fait en soi.

25 Par la suite, un peu plus tard, quand ça,

1 ce sera fait, ce sera un intrant pour regarder et
2 calculer, décider de l'acceptation des projets
3 d'extension de réseau sur la base de leur
4 rentabilité. Donc, pour nous, là, il n'y a aucune
5 nécessité de faire les deux en même temps. Et il y
6 a, par contre, nécessité de faire, dans le cadre du
7 dossier générique de l'allocation des coûts, de
8 reprendre cette décision sur ça va être quoi les
9 coûts marginaux de long terme puis comment est-ce
10 qu'on les calcule, comment est-ce qu'on les
11 regarde.

12 (10 h 50)

13 La Régie avait rendu une décision qui
14 envoyait dans les dossiers tarifaires, puis la
15 lettre de maître Dubois y fait référence, le calcul
16 de la rentabilité et de l'acceptation des projets
17 d'extension de réseau. Écoutez, si les dossiers
18 tarifaires sont trop chargés, parce qu'on est
19 conscient que Gaz Métro est un petit peu en retard
20 dans ses dossiers tarifaires, puis on rattrapait le
21 temps perdu, je n'étais pas là dans le tout
22 dernier, alors je présume qu'on est à jour
23 maintenant. Bravo! S'il y a un problème de
24 logistique de temps pour faire cette partie-là dans
25 un dossier tarifaire qui ne sera peut-être pas le

1 dossier tarifaire qui s'en vient, qui sera peut-
2 être l'autre après, parce qu'il faut rendre une
3 décision sur ces intrants-là en premier, bien, ce
4 sera ça.

5 Si vous décidez qu'il n'y a pas de place,
6 les dossiers tarifaires sont trop chargés et vous
7 préférez vous charger de la chose, que la Régie
8 décide et qu'elle s'en charge, mais selon UC, ce
9 sont des choses distinctes. Et ce n'est pas
10 l'acceptation et le calcul de rentabilité des
11 projets d'extension de réseau n'est pas quelque
12 chose qui appartient de facto à un dossier où on va
13 réviser l'allocation des coûts et les structures
14 tarifaires. C'est postérieur à tout ça, l'extension
15 de réseau et le calcul de rentabilité.

16 Alors, pour répondre maintenant aux
17 diverses questions, une fois que, j'espère, cette
18 position est claire. Clarification de la demande du
19 Distributeur en lien avec une partie du rapport de
20 l'expert Overcast. Si la Régie devait accepter
21 notre position, nous, on vous demanderait que soit
22 exclue du présent dossier la partie de la preuve du
23 docteur Overcast qui n'a rien à voir avec le
24 présent dossier. D'autant plus... ou qui n'aurait
25 rien à voir avec le présent dossier.

1 D'autant plus que la Régie, dans sa
2 décision D-2016-090, je suis au paragraphe 50,
3 alors qu'elle reportait l'enjeu de la méthodologie
4 d'acceptation de projets de réseau au prochain
5 dossier tarifaire, avait bien demandé un rapport de
6 balisage des approches existantes dans les autres
7 provinces à l'égard des critères d'acceptabilité
8 des projets d'extension de réseau. Et le rapport du
9 docteur Overcast ne parle que de ce qui se fait aux
10 États-Unis. On ne parle pas des autres provinces,
11 en passant.

12 Alors, pour ce qui est du... Et on ne voit
13 pas pourquoi on alourdirait la preuve au dossier,
14 surtout si certains intervenants vont retenir les
15 services d'experts, des traductions, et tout ça,
16 qui vont s'ensuivre, avec des choses qui ne sont
17 pas pertinentes au présent dossier.

18 L'opportunité de traiter dans un même
19 dossier la détermination du coût marginal et de la
20 méthodologie visant l'acceptation de projets
21 d'extension de réseau. Bien, je vous ai dit ce que
22 j'en pensais.

23 Forum approprié. Je vous ai dit. Pour ce
24 qui est de l'échéancier, bien, évidemment, il faut
25 se donner le temps de le préparer puis de le voir.

1 On comprend que c'est un sujet qui est important.
2 Mais on a un calendrier chargé cet automne. C'est
3 évident que ça pourrait théoriquement être
4 concomitant à la Phase 2, un n'a pas nécessairement
5 besoin de l'autre. Mais il faut avoir le temps.
6 Puis cet automne, c'est déjà très chargé pour tout
7 le monde. Alors, on s'en va au printemps prochain,
8 selon nous.

9 Pour ce qui est de l'intérêt d'UC à
10 participer au dossier. Bien oui, UC est intéressée
11 en autant qu'on puisse répondre aux délais. Et pour
12 ce qui est des experts, on a déjà eu des
13 discussions. Nous avons en Phase 1 collaboré
14 étroitement avec le ROEÉ et le docteur Chernick
15 comme expert, et on a bien apprécié son travail. On
16 ne le connaissait pas avant. On a appris à le
17 connaître. Je pense que la Régie a pu juger de son
18 utilité sur ce genre de dossier.

19 Alors, on est en discussion avec le ROEÉ
20 pour possiblement partager de la même façon. UC
21 n'entend pas retenir les services d'un expert pour
22 elle-même. Mais on n'exclut pas non... Alors, on
23 est intéressé par le docteur Chernick, mais on
24 n'exclut pas non plus de discuter avec la FCEI et
25 de voir un petit peu qui est son expert et qu'est-

1 ce qu'il a à dire, qu'est-ce qu'il pourrait nous
2 apporter. Mais on ne le connaît pas. Alors, c'est
3 un peu plus difficile de se prononcer, alors qu'on
4 avait déjà amorcé une discussion avec le ROEÉ.

5 (10 h 55)

6 Ça complète ce que j'ai à vous dire. Est-ce que
7 c'est clair? Avez-vous des questions?

8 LE PRÉSIDENT :

9 Pour ma part, c'est clair. Pour mes collègues
10 aussi. Merci.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Merci.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Sigouin-Plasse, que diriez-vous d'une pause?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Volontiers.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Jusqu'à onze heures vingt-cinq (11 h 25), ça va?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Pas de problème. Ça convient, Monsieur le
21 Président. Merci.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE (11 h 34)

24 LE PRÉSIDENT :

25 Désolé pour le retard. J'aurais dû suivre les

1 conseils de ma collègue, « caller » ça une demi-
2 heure. Bon, vous avez eu plus de temps. Maître
3 Sigouin-Plasse.

4 RÉPLIQUE DE Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Alors, en guise de commentaire supplémentaire,
6 réplique, je ne sais pas si je peux... j'appelle ça
7 une réplique, là, mais... Puis en entendant mes
8 confrères... j'ai bien aimé les représentations de
9 maître Sicard qui, je pense... c'est important de
10 refaire... de prendre conscience de ce dont vous
11 êtes saisis. Effectivement... Puis Gaz Métro ne
12 fera pas de représentations à l'effet qu'il n'y a
13 pas de lien entre des coûts marginaux de prestation
14 de long terme et la question de la rentabilité qui
15 peut être discutée dans le cadre d'un dossier
16 tarifaire.

17 Notre expert lui-même a pris l'initiative
18 de franchir cette frontière-là. On vous dit :
19 « Bien, écoutez, ce n'est pas vraiment un élément
20 que vous devez absolument prendre en considération
21 aux fins de la détermination des coûts marginaux de
22 long terme. » Ce que je veux vous dire c'est, bien
23 qu'il y ait un lien, la question que vous devez
24 vous poser c'est de quoi avez-vous besoin pour
25 faire avancer ce dossier? Pour en arriver, en bout

1 de ligne, à des structures tarifaires? On vous
2 soumet que la question de la rentabilité, des
3 méthodes d'acceptation des projets d'extension de
4 réseau, ce n'est pas un élément sur lequel vous
5 devez vous prononcer pour en venir à cet examen
6 complet là.

7 Par contre, la question des coûts marginaux
8 de prestation de long terme, bien, écoutez, le
9 débat, on l'a eu... on l'a tenu devant la Régie
10 dans le cadre de la cause tarifaire deux mille
11 quinze (2015). Mon confrère, maître Turmel, vous a
12 rappelé la décision qui avait été rendue par la
13 Régie, la D-2015-048. Et, à l'époque, il y a eu des
14 représentations qui ont été faites de part et
15 d'autre, par Gaz Métro et la FCEI, sur est-ce que,
16 effectivement, le dossier 3867, votre dossier, est
17 le bon dossier pour discuter des coûts marginaux de
18 prestation de long terme? Et, sur la base des
19 représentations qui ont été faites et des liens qui
20 ont été établis par la FCEI, des représentations
21 que nous avons faites devant la Régie dans le cadre
22 de ce dossier-là, la Régie a tranché. La Régie a
23 rendu une décision, elle a dit : « À mon avis, le
24 bon forum, c'est le dossier 3867 », et nous voici
25 donc devant vous aujourd'hui.

1 Je vous soumets que la décision a produit
2 un effet. Chaque formation est maître du
3 déroulement de son dossier, je ne vous dis pas que
4 vous êtes liés et que vous n'avez pas aucune marge
5 de manoeuvre. Mais, à quelque part, comme vous le
6 disait maître Turmel, il faut qu'il y ait un
7 alignement qui soit donné aux parties. Je pense
8 qu'il y a un alignement clair qui a été donné par
9 la Régie dans ce dossier-là, dans la décision D-
10 2015-048 et c'est pour ça que je crois que cette
11 question-là, des coûts marginaux de prestation de
12 long terme, nous vous invitons à vous en saisir, à
13 statuer là-dessus aux fins de l'exercice que nous
14 menons et qui va mener, éventuellement, à une
15 structure tarifaire. Ce dossier générique, comme
16 vous disait maître Sicard, bien, c'est un élément à
17 prendre en considération.

18 La rentabilité, c'est un sujet qui est lié.
19 Vous savez, dans les dossiers de Gaz Métro, des
20 dossiers réglementaires, il y a des liens dans tout
21 sujet, hein. Je suis sûr que, si on se prêtait à
22 l'exercice, on vous trouverait d'autres sujets pour
23 lesquels peut-être il y aurait un lien à vous
24 soumettre devant vous. Mais, à un moment donné, il
25 faut tirer une ligne, qu'est-ce qui est essentiel à

1 l'exercice qu'est le vôtre, la fixation des
2 tarifs... plutôt la fixation de la structure
3 tarifaire - je ne veux pas commettre l'impair. Et
4 je vous sou mets que la question des coûts marginaux
5 est ce sujet-là pertinent pour votre exercice à
6 vous.

7 (11 h 38)

8 Maintenant, si pour... on a entendu les
9 préoccupations de certains intervenants et peut-
10 être même par vos questions, il y a une question
11 d'efficience dans tout ça. Est-ce que, en raison
12 des liens qu'on peut faire entre les coûts
13 marginaux et la méthodologie d'acceptation des
14 projets d'investissement, on ne devrait pas
15 soumettre ça à une même formation? Oui, il y a
16 peut-être une question d'efficience là-dedans.

17 Maintenant, il faut faire attention parce
18 que la preuve sur la rentabilité, donc la
19 méthodologie d'acceptation des projets, elle n'est
20 pas complète cette preuve-là. La décision D-2016-
21 090, qui a été rendue par... c'est une décision
22 procédurale qui a été rendue par la formation de la
23 cause tarifaire deux mille dix-sept (2017),
24 demandait à Gaz Métro de bonifier sa preuve sur la
25 méthode d'acceptation des projets. On doit faire un

1 balisage, Maître Sicard vous en a fait mention tout
2 à l'heure, balisage notamment à l'égard de ce qui
3 se fait ailleurs dans les autres provinces. Vous
4 avez des signaux qui sont donnés par le docteur
5 Overcast dans son rapport aux pages 12 et suivantes
6 sur ce qui se fait aux États-Unis, mais ce n'est
7 pas complet, ça. Puis je vous dirais que le mandat
8 qui a été donné et le rapport qui a été rédigé par
9 le docteur Overcast, s'il devait y avoir un doute
10 ou une confusion dans l'esprit de tous et chacun,
11 ça ne visait pas à répondre à cette demande-là de
12 la Régie dans la cause tarifaire deux mille dix-
13 sept (2017) de déposer un rapport de balisage.

14 Donc, ce que je veux vous dire, c'est, la
15 preuve, elle n'est pas complète pour la
16 rentabilité, la question des méthodologies
17 d'acceptation des projets d'investissement, elle
18 devra être complétée par Gaz Métro. Et le signal
19 que je peux vous donner, Monsieur le Président,
20 c'est que ce complément de preuve là ne pourra pas
21 être déposé avant, dans le meilleur des scénarios,
22 avant la fin de l'année, en décembre.

23 Donc, si, pour des fins... pour des raisons
24 d'efficience, la Régie devait décider de ramener,
25 dans ce dossier-ci, les deux sujets, donc coûts

1 marginaux et méthodologies d'acceptation, la preuve
2 ne sera pas complète avant la fin de l'année et ce
3 n'est qu'à partir de ce moment-là qu'on va
4 commencer à amorcer les procédures en bonne et due
5 forme. Donc, que les intervenants vont pouvoir se
6 positionner sur l'ensemble de la preuve de Gaz
7 Métro. Et là, j'ai peur que ça nous amène loin dans
8 le processus pour avoir une décision sur les coûts
9 marginaux qui est la question qui concerne, à mon
10 avis, les structures tarifaires.

11 Parce que si les intervenants déposent leur
12 demande d'intervention, leur budget de
13 participation sur la base de cette preuve combinée
14 là, sur la rentabilité et les coûts marginaux, bien
15 là, on commence notre compte à rebours à partir de
16 janvier, peut-être, où les demandes d'intervention,
17 les budgets vont être présentés, les demandes de
18 renseignements et tout ça. On n'aura pas une
19 décision sur les coûts marginaux au printemps
20 prochain. C'est la crainte que nous avons. Surtout
21 qu'on pense que ce n'est pas nécessaire qu'on fasse
22 ce lien-là, cette jonction-là entre les deux sujets
23 pour la perspective qu'est la vôtre.

24 Maintenant, sur les délais requis pour
25 s'adjoindre les services d'un expert. Comme vous

1 m'avez entendu dire d'entrée de jeu, Monsieur le
2 Président, Monsieur le régisseur, Madame la
3 régisseuse, évidemment, Gaz Métro ne fait pas
4 obstacle d'aucune façon à la volonté des
5 intervenants de s'adjoindre les services d'un
6 expert aux fins de la détermination des coûts
7 marginaux.

8 Par contre, je me permets de vous
9 souligner, parce qu'on dit, on vous a dit au cours
10 des dernières minutes : « Ça prend du temps, il
11 faut essayer de... il faut lancer des appels de
12 soumission, il faut vérifier la disponibilité des
13 experts ».

14 Je vous soumets bien respectueusement que
15 la question de la nécessité d'une expertise aux
16 fins de la détermination des coûts marginaux, ça
17 date d'avril deux mille quinze (2015). En avril
18 deux mille quinze (2015), lorsqu'on était devant la
19 Régie dans la cause tarifaire deux mille quinze
20 (2015) et seize (16), il y avait une réunion de
21 dossiers tarifaires, où nous avons eu ce débat-là
22 avec la FCEI par échanges de lettres, tout le monde
23 était informé, à ce moment-là, qu'il allait y avoir
24 des experts qui allaient être sollicités pour les
25 fins de la détermination des coûts marginaux.

1 On dépose notre expertise récemment, là, à
2 l'introduction de la cause de la Phase 3, soit.
3 Maintenant, ils peuvent constater cette expertise-
4 là, mais les intervenants savaient qu'il y avait
5 une expertise qui s'en venait de Gaz Métro. Ils
6 pouvaient déjà commencer à sonder le terrain pour
7 savoir, « Est-ce qu'il y a des experts qui sont
8 disponibles dans le marché pour, éventuellement,
9 traiter de cette question-là des coûts marginaux? »

10 Alors, oui, donnons le temps aux gens de se
11 trouver des experts. Mais ce que je veux vous dire,
12 c'est, est-ce que ça va prendre... est-ce que ça
13 doit prendre six mois encore pour identifier un
14 expert, considérant que cette nécessité-là d'en
15 avoir un expert sur les coûts marginaux date, je
16 vous le soumets, depuis que la décision D-2015-048
17 a été rendue en avril deux mille quinze (2015).
18 Donc, les gens auraient peut-être pu, je vous le
19 soumets en tout respect pour mes confrères,
20 commencer à tâter le terrain puis à sonder le
21 terrain.

22 Maintenant, s'il devait y avoir une
23 jonction de dossiers, de rapatrier la question de
24 la rentabilité dans ce dossier-ci, ce que nous ne
25 vous recommandons pas de faire, mais comme le

1 disait Maître Turmel, on ne va pas faire des
2 émeutes dans les autobus là-dessus si c'est ce que
3 vous décidez, je reprends l'expression de Maître
4 Turmel, mais il y a toute une question de délai. Je
5 pense que c'est important qu'on avance et sur les
6 coûts marginaux, et sur la rentabilité. Je ne pense
7 pas que ce soit nécessaire de les lier. Mais sur la
8 question de « Est-ce que les intervenant peuvent ou
9 doivent avoir des experts sur cette question-là de
10 la rentabilité », je ne me prononce pas ou je ne
11 m'oppose pas à ça là-dessus parce que je pense que
12 ma position est claire à l'effet que ça devrait
13 être scindé puis de traiter ça dans deux dossiers
14 différents. Mais si vous deviez le joindre, je me
15 pose la question suivante, c'est, les intervenants,
16 lorsqu'ils ont pris connaissance de la preuve de
17 Gaz Métro sur la question de la méthodologie
18 d'acceptation des projets d'investissement qui a
19 été déposée dans le cadre de la cause tarifaire
20 deux mille dix-sept (2017), en mai dernier,
21 personne n'a annoncé son intention d'avoir un
22 expert sur cette question-là.

23 (11 h 43)

24 Alors, aujourd'hui on vous dit « écoutez,
25 on va réserver nos droits. Si jamais c'est lié, ces

1 deux sujets-là sur la question de la rentabilité,
2 peut-être que je vais peut-être requérir de la part
3 de la Régie qu'on me reconnaisse le droit d'avoir
4 un expert. » Cette réserve-là, elle n'avait pas été
5 manifestée au départ dans le cadre de la cause
6 tarifaire deux mille dix-sept (2017) lorsqu'on a
7 soumis à la Régie une nouvelle méthodologie qui
8 sera examinée éventuellement dans le cadre de la
9 cause tarifaire deux mille dix-huit (2018).

10 Bref, autre élément sur lequel, puis je
11 ferai un condensé de tout ça par la suite, un autre
12 élément sur lequel je veux revenir. Maître Sicard a
13 souligné « bon, écoutez, sur la base des
14 représentations qui ont été faites et de
15 l'amendement annoncé par Gaz Métro au niveau de la
16 requête et de la deuxième conclusion qui serait
17 retirée, bien il serait logique qu'on dessaisisse
18 la Régie dans le dossier R-3867. »

19 La deuxième portion du rapport de Black &
20 Veatch, docteur Overcast, bien que nous voyons
21 qu'il y a des liens puis que ça peut être
22 intéressant d'avoir ces informations-là au dossier,
23 compte tenu qu'on n'a pas de conclusion recherchée
24 sur cette deuxième portion là du rapport, on n'aura
25 pas de difficulté effectivement à ce qu'on retire,

1 si c'est le souhait de la Régie, cette portion-là
2 du rapport. Ce serait conséquent avec la position
3 que nous affichons devant vous aujourd'hui.

4 On ne vous dit pas que c'est inutile cette
5 lecture-là du docteur Overcast puis je vous dirais,
6 ça pourrait être davantage utile dans le cadre,
7 compte tenu de la position que je prends devant
8 vous aujourd'hui, dans le cadre d'une cause
9 tarifaire qui discuterait de la question de la
10 rentabilité.

11 Bref, c'est les représentations que je
12 voulais vous faire. Je crois qu'il faut bien cerner
13 ce dont vous avez besoin pour exercer la compétence
14 qui est la vôtre dans le cadre de ce dossier-ci. La
15 question des coûts marginaux de long terme, c'est
16 une question qui est nécessaire. Si on n'est pas
17 convaincu de ça aujourd'hui, la Régie l'a été dans
18 le passé en émettant sa décision D-2015-048. Il
19 faut à quelque part faire parler ces décisions-là
20 puis avoir une cohérence structurelle, une
21 cohérence institutionnelle là-dedans, je vous
22 invite à aller de l'avant avec l'examen de ce
23 dossier-là.

24 Par contre, soyons convaincus que ce n'est
25 pas nécessaire pour l'exercice qu'est le vôtre de

1 vous prononcer sur la rentabilité et, pour des fins
2 d'efficience, laissons ça à un dossier... à une
3 formation qui est saisie d'un dossier tarifaire.

4 Je crois que ça fait le tour, je vais juste
5 regarder mes collègues. Je n'ai rien à ajouter, je
6 vous le confirme. Oui.

7 Mme LOUISE PELLETIER :

8 Bien, peut-être une clarification, une question
9 pour vous ou peut-être que vos collègues seront
10 plus en mesure de vous indiquer un élément de
11 réponse. Mais, dites-moi, ma compréhension est
12 peut-être erronée, mais, moi, je croyais que... Je
13 me demande à quoi ça sert des coûts marginaux de
14 long terme à la structure tarifaire. Des coûts
15 marginaux de long terme, ça sert à évaluer
16 justement la rentabilité des projets, puis est-ce
17 que c'est rentable de rajouter, je ne sais pas,
18 moi, le volume... je ne me rappelle plus les
19 termes, je suis trop électricité et pas assez gaz.
20 Mais, il me semble que c'était ce à quoi servent
21 les coûts marginaux de long terme pour évaluer des
22 projets d'une extension de réseau, de rajouter de
23 la capacité. Voilà le mot.

24 Alors, là je suis un peu... peut-être que
25 je reviens en arrière, je suis un peu ambiguë à

1 savoir, est-ce que les deux sujets doivent être
2 traités de façon complètement distincte? Parce que
3 l'objet, de un, est d'être un intrant à l'autre et
4 si c'est à peu près juste à ça que ça sert, bien il
5 faut peut-être revoir l'à-propos de les scinder, de
6 les dissocier de...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Vous savez...

9 Mme LOUISE PELLETIER :

10 Je veux vous entendre là-dessus.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Oui. Merci, Madame Pelletier. Vous savez, j'ai fait
13 état des représentations que nous avons faites de
14 part et d'autre, la FCEI et Gaz Métro, quant à
15 savoir quel est le bon forum approprié pour traiter
16 de la question des coûts marginaux de long terme.
17 Puis vous allez constater, en lisant la décision
18 D-2015-148, au paragraphe... 048, pardon.

19 Mme LOUISE PELLETIER :

20 048, paragraphe 12?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Au paragraphe 12, oui, effectivement.

23 Mme LOUISE PELLETIER :

24 Oui.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Alors, en fait, c'est aux paragraphes 10 et
3 suivants où vous faites, la Régie prend en
4 considération les représentations faites de part et
5 d'autre. Et là vous avez constaté que, moi, je
6 plaçais à l'époque, je plaçais à l'époque quelque
7 chose d'autre que je vous plaide aujourd'hui.

8 C'est-à-dire qu'on disait « bien, écoutez, c'est
9 peut-être intéressant de plaider ça dans la cause
10 tarifaire deux mille... dans une cause tarifaire »
11 pour les motifs qui sont énoncés et qui sont
12 rapportés au paragraphe 11 de cette décision-là.

13 Pardon, au paragraphe 12.

14 Mme LOUISE PELLETIER :

15 Hum, hum.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Le paragraphe 11, c'est la FCEI, on rapporte... Au
18 paragraphe 11 de la décision, on rapporte ce que la
19 FCEI soumettait comme représentations. Au
20 paragraphe 12, ce que Gaz Métro soumettait comme
21 représentations.

22 (11 h 49)

23 Et au milieu du paragraphe, on
24 reconnaissait d'emblée chez Gaz Métro qu'il y avait
25 un lien, c'est-à-dire elle reconnaît, Gaz Métro

1 reconnaît que des tarifs bien équilibrés doivent en
2 principe se situer entre les coûts marginaux de
3 desserte et les coûts de faire cavalier seul. Je
4 pense que c'est ça le lien qui est important aux
5 fins de l'établissement de la structure tarifaire.
6 Et la Régie, prenant en considération des
7 représentations faites à l'époque par la FCEI et
8 les représentations que nous faisons, a jugé que,
9 effectivement, il y avait une pertinence pour
10 l'établissement d'une structure tarifaire,
11 considérant ces représentations-là qui étaient
12 faites dont je viens de vous en faire état.

13 Malheureusement, je n'ai pas devant moi
14 l'ensemble des propos que nous avons tenus dans une
15 correspondance séparée, maître Turmel et moi. Je
16 vous invite, j'aimerais ça vous fournir des cotes,
17 là, à l'évidence je suis... Excusez-moi, là. On me
18 pointe d'autres portions de la décisions D-2015-048
19 qui pourraient être pertinentes à vous soumettre
20 pour répondre à la question que vous me soumettez.

21 Donc, je disais, au paragraphe 15 de la
22 décision D-2015-048, la Régie, en fait, dit :

23 Deux avenues ont été mentionnées, soit
24 le report au dossier tarifaire 2017 ou
25 le report au dossier R-3867-2013 Phase

1 2, afin que l'étude des structures
2 tarifaires soit associée à des coûts
3 marginaux établis sur une base
4 contemporaine.

5 Et la Régie détermine, à la lumière de ce qu'on a
6 fait comme représentations, que c'est bel et bien
7 le dossier, ce dossier-ci qui est le bon forum pour
8 traiter ça.

9 Alors, je ne sais pas si je réponds à votre
10 question, Madame Pelletier. Alors, oui, il y a un
11 lien. Ce lien a été démontré à la fois par la FCEI,
12 mais aussi reconnu dans une certaine proportion,
13 une certaine mesure par Gaz Métro dans ses
14 représentations et la communication par lettre
15 qu'on a acheminée à la Régie dans le dossier
16 R-3879-2014, de mémoire, qui est le dossier
17 tarifaire deux mille quatorze (2014)... deux mille
18 quinze - deux mille seize (2015-2016).

19 Alors, voilà! Il y a ce lien-là, nous vous
20 le soumettons. Et à quelque part, il faut statuer,
21 il faut avancer. Alors, je... Voilà! Je vous
22 soumets que c'est le bon panel pour le faire, et
23 qu'il n'est pas nécessaire pour ce faire... pas le
24 bon panel, mais la bonne formation, pardon, pour le
25 faire, et qu'il n'est pas nécessaire pour statuer

1 là-dessus qu'on introduise ou qu'on importe, on
2 aspire, maître Turmel a parlé d'aspirer -je ne sais
3 pas si c'est maître Turmel, mais quelqu'un a parlé
4 d'aspirer- le dossier de la rentabilité dans le
5 cadre du dossier R-3867. Ce n'est pas nécessaire.
6 Puis ça risque d'alourdir compte tenu que je vous
7 annonce que la preuve n'est pas complète sur la
8 question de la rentabilité. Voilà!

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Sigouin-Plasse... Oui, ça ne sera pas long,
11 Maître Sarault, je vais vous faire place. C'est
12 correct. Je vous sou mets que peut-être ce qui a
13 semé un peu la confusion, bien, effectivement, on
14 avait lu la D-2015-048, puis on est à la même
15 place. Les coûts marginaux de long terme, c'est une
16 balise dans l'établissement des tarifs. Puis, ça,
17 c'est ce qu'on fera à la Phase 4 de ce dossier-ci
18 le jour où on y arrivera. Alors, c'est une balise
19 importante qui doit être prise en compte. Ce n'est
20 pas un intrant primordial, pas autant sûrement que
21 l'exercice qu'on a fait en Phase 1.

22 Cela dit, ce qui a semé un peu la
23 confusion, c'est le fait que vous demandiez à la
24 Régie une décision pour la Phase 3 en mars deux
25 mille dix-sept (2017). Donc, la perspective de

1 balise n'est pas tellement présente dans cette
2 requête-là. On voit plutôt le lien avec la méthode
3 d'évaluation des projets d'extension.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Sur cette deuxième conclusion qu'on retire, là. En
6 fait, c'est la deuxième conclusion. Effectivement,
7 Monsieur le Président, on le reconnaît d'emblée. On
8 a peut-être mal orienté la Régie quant aux
9 conclusions qu'on recherchait, mais... Voilà! Cette
10 deuxième conclusion là, on la retirera. On prendra
11 l'initiative.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Mais je ne vous parle pas de la deuxième
14 conclusion. Je vous parle plus de l'échéancier que
15 vous soumettiez, vous souhaitez une décision en
16 mars deux mille dix-sept (2017). Notre
17 compréhension, c'est, vous le souhaitez parce que
18 vous considérez comme ça, les coûts marginaux de
19 long terme, et avec raison, comme un intrant
20 important, dans la revue de votre méthode
21 d'évaluation des extensions de réseau, d'où la
22 convergence des sujets et le lien qu'on y fait.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Effectivement, il y a des liens. Comme je vous dis,
25 il y a des liens qu'on ne peut pas nier. Mais, par

1 contre, il y a aussi un autre lien qui est celui
2 que vous avez énoncé en ouverture de votre
3 commentaire sur la question de l'intrant qu'est le
4 coût marginal pour les fins de la Phase 4 à venir,
5 qui est l'établissement d'une structure tarifaire.
6 Mais, ça, c'est le lien qu'on fait. Et c'est la
7 raison pour laquelle on a besoin d'une décision
8 quand même relativement dans un avenir rapproché au
9 printemps pour nous permettre effectivement
10 d'envisager cette Phase 4 là à moyen terme. Ça vous
11 va?

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, tout à fait. En tout cas, pour ma part c'est
14 clair. Maître Sarault, vous vouliez intervenir?

15 (11 h 54)

16 Me GUY SARAULT :

17 Oui. J'interviens parce que je suis un petit peu
18 inquiet. Je trouve des fois que c'est bien beau
19 d'aller vite, là, mais on peut prendre des
20 décisions qui portent à conséquence et après ça
21 vivre avec.

22 Moi, commencer à charcuter des preuves, de
23 dire « on enlève tant de pages, ce n'est plus
24 pertinent, on ne garde plus ça, alors que l'auteur
25 du document, le mandat qu'il a eu, très clairement

1 c'était... et on l'a dans le titre de la pièce qui
2 suit, la pièce principale au soutien de la Phase 3
3 « Étude sur les coûts marginaux de prestation de
4 services de long terme appliqués à l'analyse de
5 rentabilité (suivi des décisions D-2013-106 et D-
6 2015-048). »

7 Et si on va dans l'analyse du docteur
8 Overcast, qu'on la prenne isolément dans le présent
9 dossier ou qu'on l'analyse de façon commune avec
10 les analyses de rentabilité, à la page 13, ce qu'il
11 nous explique, c'est qu'il a fait un balisage pour
12 valider justement la méthode qui est recommandée
13 pour l'analyse des services de rentabilité... des
14 coûts marginaux de services à long terme. Et je
15 cite au bas de la page 13 :

16 Comparative Analysis
17 The primary focus of this report is on
18 the operating expense component of
19 marginal costs. Line extension
20 policies include both an expense and
21 an investment component to recover the
22 infrastructure costs of adding new
23 customers to the system. This section
24 presents a comparative analysis of
25 line extension policies of the peer

1 group to provide a view of how other
2 utilities recover costs, both
3 expenses...

4 donc « marginal cost »

5 ... and investment, of new customers.

6 Alors, d'où le lien que, nous, l'ACIG, faisons
7 entre l'analyse de... les analyses de rentabilité
8 pour les fins de la cause tarifaire et la méthode
9 de détermination des coûts marginaux.

10 Les coût marginaux, là, c'est de se
11 demander combien ça nous coûte d'avoir un nouveau
12 client par rapport à combien ça nous coûte à ne pas
13 l'avoir. C'est le différentiel. Et c'est sûr que
14 c'est pertinent pour les fins de savoir si l'ajout
15 d'un client est rentable. Ça va directement au
16 coeur de l'exercice.

17 Alors, qu'on le fasse séparément ou qu'on
18 le fasse en commun, n'allons pas charcuter une
19 preuve qui, d'après moi, est valable, qui vient
20 valider la méthodologie proposée pour l'élément
21 coûts marginaux des services à long terme. Et je ne
22 suis pas sûr que le docteur Overcast serait
23 nécessairement d'accord s'il était dans la salle
24 aujourd'hui.

25 C'est tout. Merci.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Sarault. On posera éventuellement la
3 question au docteur Overcast.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Voilà, c'est ça. Écoutez, on réagit, Monsieur le
6 Président. C'est effectivement... Mon confrère a un
7 bon point là-dessus, puis là-dessus je ne veux pas
8 penser que Gaz Métro peut dissocier, de façon trop
9 rapide, des portions de rapport soumises par un
10 expert, là. Effectivement.

11 Si la Régie devait juger, nous indiquer
12 que, aux fins de l'exercice qu'est le sien, elle
13 n'a pas besoin de cette deuxième portion-là du
14 rapport, on va se tourner vers le docteur Overcast
15 et dire : « Êtes-vous à l'aise à ce qu'on enlève
16 les questions, les pages 12 et suivantes de votre
17 rapport? Puis si on les enlève, bien est-ce que ça
18 entraîne une modification au niveau de votre
19 rapport en question? »

20 Tout ce qu'on veut vous dire, Monsieur le
21 Président, parce que je réagissais à la proposition
22 de maître Sicard, c'est pour Gaz Métro, j'espère
23 que j'ai été assez clair là-dessus, ce qui est
24 pertinent pour la fixation des coûts marginaux de
25 long terme et les propositions qui sont formulées

1 par le docteur Overcast, c'est aux pages 8 à 11 du
2 rapport. Ça, c'est très clair. Il y a une méthode
3 qui est analysée par le docteur Overcast, la
4 méthode qui a été proposée par Gaz Métro dans la
5 cause tarifaire deux mille quinze (2015), je pense,
6 c'est ça, sur la fixation des coûts marginaux de
7 long terme, il l'a analysée, il s'est prononcé là-
8 dessus, puis il a dit : « Voici les ajustements
9 qu'il faudrait apporter à cette méthode-là. » Et
10 c'est ça qu'on vous soumet pour fins d'approbation
11 auprès de la Régie.

12 Maintenant, est-ce qu'on doit retirer ou
13 pas des pans du rapport? C'est peut-être une
14 question qui est accessoire, je pense, à la
15 question dont vous devez... que les questions que
16 vous devez traiter aux fins de la planification du
17 traitement de ce dossier. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Très bien. Merci. Il y a-tu d'autres gens qui
20 veulent soumettre un dernier commentaire? Parce
21 que, nous, la formation, on en a un autre, mais on
22 voudrait, comme on l'a dit d'entrée de jeu, comme
23 je l'ai mentionné d'entrée de jeu, on voulait se
24 concentrer d'abord et avant tout sur l'ordre du
25 jour de la Phase 3, de la rencontre préparatoire

1 portant sur la Phase 3. Donc, ça y est, c'est
2 complet. On ferme ce dossier et on va en délibérer
3 puis on vous reviendra avec une décision là-dessus.

4 (12 h 00)

5 DISCUSSION

6 Maintenant, concernant le dépôt de vendredi
7 dernier, je vous annonce tout de suite qu'il va
8 falloir se revoir. En fait, on a déjà fixé la date
9 puis c'est non négociable parce que c'est la seule
10 date disponible, autant dans le calendrier
11 d'audiences de la Régie que de l'horaire très
12 chargé des trois personnes qui sont devant vous.
13 Alors le deux (2) novembre, la semaine prochaine,
14 on recommence une rencontre préparatoire qui va
15 porter, pour l'instant, là, l'ordre du jour viendra
16 avec peut-être un peu plus de détails, mais qui va
17 viser à discuter des suites à donner et du
18 traitement à retenir à l'amendement fait par Gaz
19 Métro à sa requête de la Phase 1. Évidemment, les
20 personnes invitées sont les intervenants reconnus à
21 la Phase 1. Alors, Maître David, si vous voulez
22 vous joindre à nous, vous serez le bienvenu, mais
23 comme vous n'étiez pas reconnu à la Phase 1...
24 enfin, je vous soumetts ça comme ça pour l'instant,
25 là, évidemment, la lettre de Gaz Métro portant

1 sur... la lettre et sa requête sur la Phase 1...

2 Très bon point. Maître Turgeon me dit de
3 vous dire que si vous jugez que c'est bon, c'est
4 important pour votre client que vous soyez là, bien
5 faites... manifestez-vous rapidement. Donc, voilà.

6 Mettez, s'il vous plaît, à vos agendas...
7 je vois Maître Gertler qui s'en vient, mais mettez
8 cette date-là à vos agendas, le deux (2) novembre,
9 on recommence à neuf heures trente (9 h 30), comme
10 ce matin, en rencontre préparatoire sur les suites
11 à donner de la Phase 1.

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Bonjour, Maître Gertler en dernier recours.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, Maître Gertler?

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 J'ai bien entendu que c'était une date non
18 négociable. Je veux juste mentionner qu'on a la
19 révision dans 3985 qui est le premier. Et, deux
20 choses, évidemment, ça va demander un petit peu de
21 préparation cette rencontre-là, mais aussi j'avais
22 compris, peut-être je me trompe, j'avais compris
23 que le deux (2) était une possible deuxième journée
24 pour cette 3985. Alors, je me demandais, par
25 rapport à la salle, si... puis enfin, je devrai

1 peut-être être obligé de me faire représenter le
2 deux (2) par quelqu'un d'autre ou peut-être que
3 vous aurez l'indulgence de permettre à monsieur
4 Sheppard de prendre la parole dans le cadre de la
5 rencontre préparatoire.

6 Mme LOUISE PELLETIER :

7 Si je peux me permettre, Monsieur le Président.
8 Étant de la formation du 3985, je n'ai pas le don
9 d'ubiquité, donc je serai ici le deux (2), dans ce
10 présent dossier et le premier (1er) dans l'autre
11 dossier, 3985. Peut-être finirons-nous un peu plus
12 tard le premier (1er), mais il n'est, à ce jour,
13 pas envisagé que nous continuions le deux (2). Ce
14 n'était pas au calendrier de la Régie, ce pourquoi
15 nous avons le deux (2) novembre comme étant la
16 seule date disponible d'ici à peu près au quinze
17 (15) janvier pour réunir les trois membres de la
18 présente formation.

19 Me FRANKLIN GERTLER :

20 O.K. Merci beaucoup. Ça clarifie un peu la
21 situation.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Turmel?

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Oui, bonjour. Simplement pour vous informer que je

1 ne serai pas ici, ni mon confrère Charlebois, nous
2 serons à l'étranger, mais quelqu'un de notre
3 cabinet sera présent pour faire les représentations
4 appropriées.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Merci. La Régie est bien consciente que c'est
7 « short notice », comme on dit, mais, écoutez, on a
8 fait des exercices d'étirements, mais c'est la
9 seule date possible. D'autres commentaires? Bien
10 oui, venez pendant qu'on y est.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Alors, moi je serai présente, mais je vous
13 demanderais... ma cliente ne pourra pas être là.
14 Pouvez-vous être plus précis en rapport à ce que
15 vous attendez de nous et ce que vous voulez voir
16 commenté, comme nous... restreindre la portée de
17 nos commentaires et interventions, là, pour pas
18 qu'on tombe dans la preuve qui vient d'être
19 déposée, peut-être ou...? Pouvez-vous nous tracer
20 un chemin un petit peu plus précis, ça serait
21 apprécié? Merci.

22 Me MARC TURGEON :

23 Maître Sicard, on va le préciser de façon le plus
24 rapidement possible et le plus pointu possible.
25 Juste vous dire que... puis en tout respect pour ce

1 qui a été déposé et... il y a quand même,
2 habituellement, quand la Régie rend une décision
3 comme elle a rendue en juin, et elle demande, à ce
4 moment-là, qu'on lui revienne avec les textes ou la
5 façon de faire, on n'est pas habitué qu'on réamende
6 après coup suite à une décision de la Régie. Donc,
7 il y a un grand aspect de ce qu'on va vous demander
8 de regarder qui est de portée juridique. Je vous
9 dirais que ça va être prioritairement, même presque
10 exclusivement juridique. Naturellement que le droit
11 a toujours une... retombe sur d'autre chose, mais
12 c'est un peu cet aspect-là qu'on veut regarder avec
13 vous pour bien comprendre. On veut comprendre
14 exactement ce que Maître Sigouin-Plasse va nous
15 dire dans une semaine, il nous l'a déjà écrit. On
16 veut voir avec vous comment vous le voyez pour,
17 après ça, qu'on puisse... pour que le président
18 puisse coordonner le dossier.

19 Parce que vous comprendrez que quand
20 monsieur Pilotto parlait de concomitance, on
21 parlait de la 2 et 3. Là, maintenant, ça va faire
22 2, 3, 1, puis après ça, est-ce qu'on va faire 2, 3,
23 1b), 1c), 1d)? On veut voir avec vous. Et donc, on
24 va vous le préciser cette semaine mais c'est
25 fortement plus juridique.

1 (12 h 06)

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 O.K. Si je peux résumer ce que j'en comprends à
4 date, le sujet. En fait, ce que... parce que c'est
5 un petit peu ma préoccupation, là. Il y a une
6 décision qui a quand même été rendue et c'est dans
7 cet esprit-là que je vous posais cette question-là,
8 puis une décision qui est quand même volumineuse et
9 bien articulée.

10 Alors, ce que vous attendez de nous c'est
11 peut-être de commenter. Est-ce que c'est de la
12 nature d'une demande de révision ou est-ce que
13 c'est de la nature d'une nouvelle demande? Est-ce
14 que c'est recevable ou non recevable? C'est...

15 Me MARC TURGEON :

16 C'est à peu près ça.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 O.K. Alors, je vous remercie, ça m'éclaire.

19 Me MARC TURGEON :

20 C'est quoi la nature juridique de la demande qui
21 est faite, de réamender? Le réamendement a quelle
22 portée juridique et quelle nature juridique?

23 Notamment.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Alors, si je peux me permettre, là vous nous

1 convoquez pour une audience le deux (2) novembre,
2 mais ne serait-il pas opportun... puis je ne veux
3 pas me mettre dans vos souliers, c'est une
4 suggestion. Ne serait-il pas opportun que vous
5 demandiez à Gaz Métro de peut-être nous présenter
6 un argument écrit sur sa position et son amendement
7 et qu'on puisse y répondre par écrit? Ce qui vous
8 sauverait une journée d'audience. Si c'est vraiment
9 du juridique. Et ce qui éviterait aux gens qui ne
10 peuvent être là, d'être...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Ce n'est pas une suggestion heureuse.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Ah!

15 LE PRÉSIDENT :

16 Non, la rencontre préparatoire nous apparaît être
17 le meilleur forum. On veut avoir la possibilité de
18 réagir, de poser des questions. Puis, une fois que
19 ce choix-là est fait, bien, là c'est une question
20 de dates puis, comme je vous l'ai dit, les dates,
21 il y en a de moins en moins. Maître Turmel.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 O.K. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Sicard. Excusez-moi.

1 Me ANDRÉ TURMEL :
2 Bien, évidemment, comment dire? Un point en amenant
3 un autre, la logique qui sous-tend votre démarche
4 c'est, ultimement, si on considère, en analysant ce
5 qui a été déposé, que c'est une demande révisée
6 tardive, donc c'est comme si on nous appelait à
7 réfléchir, à faire une requête en moyen... à
8 déposer un moyen préliminaire. Alors, la question
9 c'est : La semaine prochaine, va-t-on discuter de
10 la nature juridique de cette demande? Donc, de
11 peut-être convenir qu'il y a peut-être quelque
12 chose qui ressemble à une demande révisée et que
13 peut-être on devrait déposer...

14 C'est juste, dans la foulée des
15 commentaires de ma consœur, deux choses l'une. Si
16 vous nous dites que c'est que vous vous
17 questionnez... manifestement, vous vous
18 questionnez, hein, sur le... Bien, préparons le
19 débat, comme on le fait habituellement, sur...
20 bien, la Régie constate... bien, comme vous faites
21 un peu ce matin, qu'il y a eu ce dépôt-là : « Nous
22 sommes, la Régie... nous nous questionnons sur la
23 légalité » et donc, vous convoquez une conférence
24 préparatoire, d'accord. Ou l'objet de la conférence
25 ce sera de débattre de la recevabilité de la

1 requête. Si c'est ça que vous dites, parfait, on va
2 se préparer comme on le fait habituellement, ce
3 n'est pas la première fois. Est-ce que c'est ça
4 qu'il faut retenir?

5 Me MARC TURGEON :

6 En fait, je vous dirais, puis je pense que je vais
7 aller... si vous me permettez, je pense que, dans
8 un premier temps, nous allons circonscrire les
9 questions qu'on va vouloir vous entendre mais, en
10 même temps, le premier point c'est que Gaz Métro va
11 venir nous dire, nous expliquer dans les détails le
12 pourquoi de sa démarche, dans quoi s'inscrit sa
13 démarche. Et, effectivement, est-ce qu'il le fait
14 avant ou après... pas après mais avant ou pendant?
15 Moi, je dis qu'au pis aller, le deux (2), on
16 commence par Gaz Métro. Gaz Métro va nous dire
17 c'est quoi sa démarche. Puis, à partir de là, on
18 verra avec les questions qu'on aura posées puis le
19 cadre va être complet. On recevra l'ensemble des
20 compréhensions des gens et, surtout, aussi, le
21 traitement. Comment on fait ça à partir de
22 maintenant? Si on va vers A, bien, ça veut dire
23 quoi? Puis, si on va vers B, ça veut dire quoi?

24 Parce que, comme dit monsieur Pilotto, les
25 journées, là, puis ce n'est pas de mauvaise foi, on

1 n'en a pas beaucoup. Alors, si on reprend la Phase
2 1, on veut savoir de quelle façon la reprendre et
3 qu'est-ce que ça veut dire pour tout le monde.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Dernière question, si vous permettez. Donc, O.K.,
6 je comprends bien la démarche de donner la chance à
7 Gaz Métro de s'expliquer. Mais, au moins, moi,
8 j'informerai mes collègues qu'ils n'ont pas... vous
9 savez, celui qui va me remplacer, n'a pas à se
10 préparer comme s'il allait déposer l'argumentation
11 juridique pour débattre un moyen de recevabilité.
12 Non. Si on identifie que ça ressemble à un canard,
13 un canard qu'on voit, vous allez fixer des dates...

14 Me MARC TURGEON :

15 Ce n'est qu'une rencontre préparatoire.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Parfait. O.K. Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Sigouin-Plasse, avez-vous quelque chose à
20 dire?

21 (12 h 12)

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Bien, écoutez... non, non, écoutez, j'essaie de...
24 peut-être pour être facilitant... je comprends très
25 bien l'intervention, les informations que vous

1 requérez de notre part d'un point de vue juridique,
2 et ce que nous ferons. Ce que nous sommes prêts à
3 faire c'est que, d'ici la rencontre du deux (2),
4 donc on se voit le deux (2) pour des raisons
5 d'efficacité, mais, d'ici le deux (2), on peut
6 communiquer par écrit une position juridique à la
7 Régie, que mes confrères auront pu constater avant
8 la rencontre du deux (2) novembre, et, par
9 conséquent, s'ils veulent formuler des
10 représentations ou soulever des moyens
11 préliminaires quelconques, ils ne seront pas pris
12 par surprise en entendant mes représentations
13 séance tenante. Donc, il y aura déjà une réflexion
14 qui aura pu être amorcée d'ici le deux (2)
15 novembre, je n'ai aucun problème à faire ça,
16 Monsieur le Président, si c'est ce que vous
17 souhaitez. Et ça pourrait être annoncé dans la
18 lettre procédurale à venir de Maître... Maître
19 Dubois. Comment ai-je pu oublier son nom?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Évidemment, la question à cent piastres (100 \$) :
22 Quand? Nous-mêmes, il faut quand même prendre le
23 temps de réfléchir un petit peu, écrire notre
24 lettre. Notre lettre peut être très succincte,
25 mais... la vôtre...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :
2 Oui, bien on pourrait vous communiquer quelque
3 chose d'ici la fin de la journée, mercredi, ça vous
4 va, ça? Peut-être, je ne le sais pas, j'essaie
5 d'évaluer... je ne consulte pas mon agenda en vous
6 disant ça, mais on a déjà une réflexion, là, je ne
7 vous cacherai pas, en vous soumettant cette
8 requête-là, qu'on sait arriver après une décision
9 finale qui est intervenue sur la Phase 1. Donc, à
10 quelque part, ça serait de... vous voulez que je
11 vous dise qu'on n'a absolument pas réfléchi à ça?
12 Mais...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Puis vous n'êtes pas étonné de notre réaction?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Non, pas du tout, Monsieur le Président. Alors
17 écoutez, si vous me dites : « Êtes-vous capable de
18 faire ça pour demain, cinq heures (5 h 00) », on va
19 mettre les efforts nécessaires. On a à vous
20 expliquer notre démarche puis je pense que par
21 esprit de collaboration à l'égard de mes confrères
22 et consoeurs, je pense que c'est important aussi
23 qu'ils connaissent où on se loge puis je n'ai pas
24 de difficulté à mettre les bouchées doubles pour
25 vous communiquer quelque chose dans un délai assez

1 rapproché. Alors idéalement, mercredi après-midi,
2 sinon, on peut se « squeezer », si vous me
3 permettez l'expression, pour quelque chose en fin
4 de journée demain.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Alors, voici ce qu'on vous propose. Si on vous
7 donnait jusqu'à mercredi midi pour déposer votre
8 lettre ou l'argumentaire que vous allez développer
9 puis nous, on va essayer, vingt-quatre (24) heures
10 plus tard, de sortir notre lettre? Suite à la
11 lecture de ce que vous aurez produit, on essaiera
12 de baliser notre rencontre du deux (2) novembre.
13 Mais déjà, au moins, les intervenants auront pris
14 connaissance de votre argumentaire mercredi midi.

15 Mme LOUISE PELLETIER :

16 Si vous me permettez, Monsieur le Président, ne
17 serait-ce que... j'aime toujours les éléments de
18 précision. Seulement aussi préciser qu'on est dans
19 une rencontre préparatoire, on veut qualifier la
20 requête ou la lettre... la requête qui nous a été
21 envoyée, c'est une requête, mais il est clair que
22 ce n'est pas lors de la rencontre préparatoire
23 qu'on entendra des moyens préliminaires, là, du
24 type, là. Entre avocats vous vous comprenez sur
25 moyens préliminaires. Alors donc, c'est beaucoup

1 plus au niveau de qualification de la requête qui
2 nous a été présentée et comment on va la traiter.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Je pense que ça complète pour ce matin. On en a-tu
5 assez, midi et quart (12 h 15)? Bien oui, donc à la
6 semaine prochaine. Maître Sigouin-Plasse, on va
7 attendre votre lettre cette semaine. Merci à tous.

8 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

9

10

11 Je, soussignée, DANIELLE BERGERON, sténographe
12 officielle, certifie sous mon serment d'office que
13 les pages qui précèdent sont et contiennent la
14 transcription fidèle et exacte des notes prises
15 dans cette cause au moyen de la sténotypie.

16

17 Le tout, conformément à la loi.

18 Et j'ai signé,

19

20

21

DANIELLE BERGERON, s.o.